



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 39 – Spécial  
Conseil départemental du 17 novembre 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 6 décembre 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE**



Le Président du Conseil départemental propose à l'Assemblée de désigner Mme Mireille DUVOUX Secrétaire de séance.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20231117 001**

### **DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE**



Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 26 JUIN 2023**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance plénière du 26 juin 2023.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 002**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 26 JUIN 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 26 juin 2023, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL  
d'ANALYSES DE L'INDRE  
Compte de Gestion de clôture et Compte de Gestion de dissolution  
du Comptable Public du Département de l'Indre  
pour l'exercice 2023**

**Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Le Compte de Gestion de clôture et le Compte de Gestion de dissolution du Laboratoire Départemental d'Analyses présentés par le Comptable Public pour 2023 étant en tous points réguliers, il nous est proposé de les approuver.

**M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20231117 003**

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL  
d'ANALYSES DE L'INDRE  
Compte de Gestion de clôture et Compte de Gestion de dissolution  
du Comptable Public du Département de l'Indre  
pour l'exercice 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230626\_014 approuvant la clôture du budget annexe au 30 juin 2023,

Vu les Comptes de Gestion de clôture et de dissolution rendus pour l'exercice 2023 par le Comptable public du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré que le Comptable public a comptabilisé les écritures de dissolution ayant permis la mise à zéro de l'ensemble des comptes de bilan ainsi que le transfert définitif des soldes vers le budget principal,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, et fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes à la clôture de la gestion :

• Recettes d'investissement.....	34.375,02 €
• Dépenses d'investissement.....	14.406,85 €
Résultat de l'exercice 2023.....	19.968,17 €
Résultat antérieur reporté.....	159.796,48 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	179.764,65 €

• Recettes de fonctionnement.....	1.015.826,04 €
• Dépenses de fonctionnement.....	605.277,63 €
Résultat de l'exercice 2023.....	410.548,41 €
Résultat antérieur reporté.....	101.661,17 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	512.209,58 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2023.....	691.974,23 €.

Le Compte de Gestion 2023 de clôture est approuvé.

**Article 2.** - Le Compte de Gestion 2023 de dissolution permettant la mise à zéro de l'ensemble des comptes de bilan ainsi que le transfert définitif des soldes vers le budget principal est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



## Résultats budgétaires de l'exercice

03608 - LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	193 340,20	1 209 285,89	1 402 626,09
Titres de recette émis (b)	34 375,02	1 015 826,04	1 050 201,06
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	34 375,02	1 015 826,04	1 050 201,06
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	33 543,72	1 107 624,72	1 141 168,44
Mandats émis (f)	14 406,85	606 964,67	621 371,52
Annulations de mandats (g)		1 687,04	1 687,04
Depenses nettes (h = f - g)	14 406,85	605 277,63	619 684,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	19 968,17	410 548,41	430 516,58
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03608 - LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES					
Investissement	159 796,48		19 968,17		179 764,65
Fonctionnement	101 661,17		410 548,41		512 209,58
<b>Sous-Total</b>	<b>261 457,65</b>		<b>430 516,58</b>		<b>691 974,23</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>261 457,65</b>		<b>430 516,58</b>		<b>691 974,23</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>261 457,65</b>		<b>430 516,58</b>		<b>691 974,23</b>

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2023, il nous est demandé d'adopter son compte administratif 2023.

Il convient également d'actualiser la liste des biens transférés en prenant en compte trois nouvelles immobilisations.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 004**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M52,

Vu la délibération n ° CD\_20230626\_014 approuvant la clôture du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au 30 juin 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La réalisation des recettes budgétaires est de 1.050.201,06 €.

**Article 2.** - La réalisation des dépenses budgétaires est de 619.684,48 €.

**Article 3.** - Le compte administratif 2023 est adopté.

**Article 4.** - Les immobilisations suivantes inventoriées au budget du Laboratoire Départemental d'Analyses sont transférées en pleine propriété au GIP TERANA :

Compte	Numéro d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Montant d'acquisition
2051	29700	Logiciel Paratub PCR	LOGICIEL	11/05/2023	1.550,00 €
2157	29779	Automate d'extraction	MATOUTECH	22/06/2023	10.746,00 €
2157	29782	Congélateur armoire LIEBHERR	MATRAPID	22/06/2023	917,15 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **BUDGET PRINCIPAL du DÉPARTEMENT de l'INDRE Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Au vu de l'avis favorable du Comptable public, il nous est demandé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée à compter du 1er janvier 2024, les modalités de vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle étant conservées.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117\_005**

### **BUDGET PRINCIPAL du DÉPARTEMENT de l'INDRE Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu le décret n° 2015-1899 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public sur le passage en M57 du budget du Département joint à la présente délibération en date du 29 mars 2023,

Considérant que l'instruction M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée est adoptée. Le président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce changement.

**Article 2.** - Les modalités de vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle sont conservées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

751-SD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATEAUROUX  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAUROUX  
4 BIS RUE DU 14E RTA  
BP 523  
36018 CHATEAUROUX CEDEX

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
36000 CHATEAUROUX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Châteauroux**  
Service de Gestion Comptable de Châteauroux  
4 bis rue du 14<sup>e</sup> RTA  
BP 523  
36018 Châteauroux Cedex  
Téléphone : 02 54 34 54 21  
Mél. : sgc.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 (sans RDV) et de 13h30 à 16h00  
(sur RDV) – fermé mercredi et vendredi après-midi  
Affaire suivie par : Vincent LEGRIS  
Téléphone : 02 54 53 43 01  
Réf. : Avis du comptable sur M57

Châteauroux, le 29/03/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Conseil Départemental de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Conseil Départemental de l'Indre du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour les budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération qui doit y faire référence.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Chef de service comptable

Vincent LEGRIS

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Dans le cadre du passage de notre Département à la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée, ce rapport nous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, tel que présenté en annexe, qui crée un référentiel commun et une culture de gestion pour l'ensemble des directions de notre collectivité.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117\_006**

### **ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26



Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu le décret 2015-1899 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Règlement Financier adopté lors de la séance du 24 janvier 1997, modifié par la délibération CG / A 3 du 24 juin 2005,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la shère publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le Règlement Financier adopté par la délibération n° A 12 du 24 janvier 1997 et modifié par la délibération n° CG / A 3 du 24 juin 2005 est abrogé.

**Article 2.** - Le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe est adopté et applicable au budget principal du Département l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# REGLEMENT BUDGETAIRE et FINANCIER

## DEPARTEMENT de l'INDRE

\*\*\*\*

<b><u>Titre 1 : LE BUDGET</u></b> .....	<b>p. 2</b>
1) Le cadre budgétaire .....	p. 2
2) Présentation et vote du budget .....	p. 2
<b><u>Titre 2 : L'EXÉCUTION DU BUDGET</u></b> .....	<b>p. 3</b>
1) La comptabilité d'engagement .....	p. 3
2) L'exécution des dépenses .....	p. 4
3) L'exécution des recettes .....	p. 5
<b><u>Titre 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE</u></b> .....	<b>p. 6</b>
1) Les autorisations de programme (AP) .....	p. 7
2) Les autorisations d'engagement (AE) .....	p. 8
3) La clôture des AP et des AE .....	p. 8
<b><u>Titre 4 :LA GESTION PATRIMONIALE</u></b> .....	<b>p. 9</b>
1) Les immobilisations .....	p. 9
2) Les amortissements .....	p. 9
<b><u>Titre 5 :LA GESTION DES SUBVENTIONS</u></b> .....	<b>p. 10</b>
1) Le vote des subventions .....	p. 10
2) L'exécution selon les règlements .....	p. 10
<b><u>Titre 6 :LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE</u></b> .....	<b>p. 11</b>
1) Le rattachement des charges et des produits .....	p. 11
2) Les restes à réaliser .....	p. 11
3) Les provisions .....	p. 12

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de formaliser et de préciser, dans un document unique, les principales règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la collectivité dans le cadre législatif et réglementaire actuel. Il permet également de préciser certaines règles de gestion propres au Département de l'Indre.

Ce document permet également à tous les acteurs de la collectivité de s'approprier le fonctionnement budgétaire et comptable de l'institution et de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

## **Titre 1 - LE BUDGET**

### **1) Le cadre budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il est composé de plusieurs autorisations successives permettant d'ajuster en cours d'année les prévisions budgétaires.

- Le Budget Primitif (BP) prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et les crédits de paiement.

- Le Budget Supplémentaire (BS) permet de réaliser des ajustements budgétaires et reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif.

- Les Décisions Modificatives (DM) permettent de modifier les prévisions des précédentes décisions budgétaires.

- Le Compte Administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget sur un exercice. Il est adopté lors du vote du Budget Supplémentaire de l'exercice suivant.

### **2) Présentation du budget**

Le budget du Département de l'Indre est voté par nature et est assorti d'une présentation croisée par fonction en annexe.

Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Chacune de ces sections est votée en équilibre.

Les crédits sont votés par chapitre ce qui laisse la possibilité, en cas d'insuffisance de crédits sur une imputation, d'effectuer des virements de crédits en cours d'exercice. Les virements sont donc possibles d'article à article mais uniquement à l'intérieur d'un même chapitre.

Les articles de subvention font l'objet d'un vote par articles spécialisés. Ils ne peuvent donc être réévalués que par une décision de l'assemblée délibérante.

## **Titre 2 - L'EXÉCUTION DU BUDGET**

L'exécution des dépenses et des recettes est décentralisée dans les différentes directions jusqu'à la proposition de mandat ou de titre. Les contrôles et validations des mandats et titres sont centralisés à la Direction des Affaires Financières et Budgétaires.

### **1) La comptabilité d'engagement**

Les règles comptables imposent à toute collectivité le respect des principes de la comptabilité d'engagement en matière de dépenses. En revanche, elle n'est pas obligatoire en recettes.

Ainsi, toute dépense de fonctionnement comme d'investissement doit au préalable être engagée juridiquement et comptablement.

La tenue de la comptabilité d'engagement permet à tout moment de connaître :

- les crédits votés,
- les crédits disponibles pour l'engagement,
- les crédits disponibles pour le mandatement,
- les dépenses réalisées.

En fin d'exercice elle permet de déterminer le montant des rattachements des charges à l'exercice et de dresser la liste des restes à réaliser.

L'engagement est constitué obligatoirement de 3 éléments :

- un montant prévisionnel,
- un tiers concerné par la dépense,
- une imputation budgétaire.

L'engagement de la dépense comporte deux étapes : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

L'engagement juridique est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière : une délibération, un marché, un bon de commande, une convention, un arrêté,...

L'engagement comptable consiste à réserver les crédits nécessaires par la création d'un engagement dans le SIF de la collectivité sur l'imputation appropriée à la dépense. Il permet de contrôler la disponibilité des crédits. Il doit être suivi et peut être ajusté à la hausse comme à la baisse en cas de besoin jusqu'au moment de la liquidation de la dépense.

Dans le cadre des imputations gérées hors autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits sur l'exercice.

Pour les crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement.

## **2) L'exécution des dépenses**

### **La liquidation et le service fait**

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle passe dans un premier temps par la constatation du service fait qui consiste à s'assurer de l'exécution matérielle de la dépense et à en déterminer la date.

Elle a ensuite pour but de rassembler et de s'assurer de la conformité des pièces justificatives nécessaires à l'établissement du pré-mandat.

### **Le mandatement (ordonnancement)**

Il s'agit d'établir un acte administratif qui donne l'ordre au comptable public de payer les dépenses dues à un créancier.

Après contrôle, les pré-mandats sont validés. Ils passent alors à l'état de mandats qui sont signés électroniquement et transmis, accompagnés de leur pièces justificatives, de façon dématérialisée au Service de Gestion Comptable.

### **Le paiement**

Conformément à ses obligations, le Comptable Public exerce le contrôle des pièces jointes au mandat, l'exactitude de l'imputation budgétaire, la disponibilité des crédits et la validité de la créance. Si l'ensemble est conforme, il procède alors à la mise en paiement au profit du créancier.

### **Les rejets**

Le rejet d'un mandat conduit à la neutralisation de celui-ci et de la liquidation initiale (néanmoins le délai de paiement continue de courir).

La demande de rejet est effectuée par le Service de Gestion Comptable qui a constaté des irrégularités à l'issue de ses contrôles réglementaires. Le rejet est alors traité dans le SIF de la collectivité, ce qui a pour effet de rendre les crédits à nouveau disponibles pour le mandatement.

### **Les annulations**

Certains aléas peuvent rendre nécessaire une annulation totale ou partielle de mandats déjà émis par le Département.

Lorsque cette annulation concerne un mandat de l'exercice en cours, elle fait l'objet, par la Direction des Affaires Financières et Budgétaires, de la saisie d'un mouvement d'annulation numéroté dans une série spéciale distincte de celle des mandats. Ce mouvement est réalisé sur la même imputation budgétaire que le mandat initial.

Lorsque l'annulation a trait à un mandat émis sur un exercice clos, le service concerné doit procéder à l'émission d'un titre.

### **Le délai global de paiement (DGP) et les intérêts moratoires**

Le DGP est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement et celle de règlement par le Comptable Public. Toutefois, lorsque l'exécution des prestations est postérieure à la réception de la facture, le point de départ du DGP est la date de service fait.

Le DGP des Départements est fixé à 30 jours : 20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le Comptable Public.

Le dépassement du DGP donne obligatoirement lieu au paiement par le Département d'intérêts moratoires auxquels s'ajoutent une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire sont fixés par décret.

Le Département dispose de 45 jours suivant la mise en paiement du principal pour effectuer ce versement.

## **3) L'exécution des recettes**

### **La liquidation**

La liquidation de la recette a pour objet de vérifier la réalité des sommes à percevoir et à en arrêter le montant.

Elle a pour but de rassembler et de s'assurer de la conformité des pièces nécessaires à l'établissement d'une proposition de titre à l'encontre d'un tiers.

### **L'émission et le recouvrement des titres**

Tout comme pour les les pré-mandats, les propositions de recettes sont validées après contrôle. Elles passent alors à l'état de titres de recettes qui sont signés électroniquement et transmis, accompagnés de leur pièces justificatives, de façon dématérialisée au Service de Gestion Comptable.

Après validation des titres par le Comptable Public, des avis des sommes à payer (ASAP) sont envoyés aux redevables.

Pour les débiteurs publics, la transmission des ASAP s'effectue via l'outil Chorus.

Pour les débiteurs privés, les ASAP sont édités et envoyés par voie postale depuis un centre de traitement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du Comptable Public.

### **Les rejets**

Les procédures des rejets de titres sont identiques à celles des rejets de mandats.

### **Les annulations**

Les procédures d'annulations des titres sont identiques à celles des annulations de mandats pour ce qui concerne les annulations sur exercice en cours.

Lorsque l'annulation a trait à un titre émis sur un exercice clos, le service concerné doit procéder à l'émission d'un mandat.

## **Titre 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE**

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, le budget départemental peut comprendre des autorisations pluriannuelles en investissement comme en fonctionnement afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certains projets ou dépenses.

Ce type de gestion permet à la fois d'améliorer la sincérité des documents budgétaires et de faciliter les prévisions budgétaires sur les exercices suivants.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) offre une visibilité sur les programmes votés, sur leur rythme d'exécution et optimise un suivi précis des principaux programmes d'investissement.

## **1) Les autorisations de programme (AP)**

Les dépenses de la section d'investissement, hors opérations liées à l'emprunt, sont gérées en AP/CP. Les AP concernent les opérations pluriannuelles prévisionnelles relatives à la maîtrise d'ouvrage du Département (frais d'étude et d'insertion, acquisitions et travaux) et aux subventions versées notamment dans le cadre des fonds thématiques.

La création d'une AP s'effectue par délibération du Conseil départemental lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Les AP représentent le montant maximum des dépenses qui peuvent être engagées sur une période pluriannuelle pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Seul le Conseil départemental peut réviser le montant de l'AP par une décision budgétaire au cours de l'année de sa création.

### **L'affectation**

L'affectation est la décision de l'Assemblée ou par délégation, de la Commission Permanente de réserver tout ou partie d'une AP à une opération d'investissement identifiée en termes de contenu, de délai et évaluée financièrement. L'affectation se fait dans l'année de création de l'AP. Toute AP non affectée dans son année de création est réputée caduque.

### **L'engagement**

L'engagement d'une dépense est obligatoirement précédé d'une affectation de l'AP à l'opération correspondante.

L'engagement d'une dépense sur une AP affectée est l'acte par lequel le Département souscrit un engagement juridique et financier à l'égard d'un tiers.

Tout comme pour le fonctionnement, la matérialisation de l'engagement en investissement peut être une délibération, un arrêté, un contrat, un marché,...

Les affectations et engagements font l'objet d'une saisie comptable dans le SIF de la collectivité.

### **Les crédits de paiement**

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Le montant total des CP doit être égal au montant de l'AP votée.

Seuls sont votés au budget les CP de l'année en cours sur les AP nouvelles et antérieures. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. En N+1, ils peuvent faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les années restant à courir de l'AP.

Un état des AP/CP est présenté en annexe de chaque budget (BP, BS et DM) et du CA.



## **2) Les autorisations d'engagement (AE)**

Les AE permettent la gestion de dépenses de fonctionnement de manière pluriannuelle.

Elles sont réservées aux dépenses résultant de convention, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

Tout comme pour l'AP, le vote de l'AE relève de l'Assemblée départementale qui en détermine l'objet, le montant ainsi que la répartition prévisionnelle des CP correspondants.

Les AE ne font pas l'objet d'affectations mais uniquement d'engagements dans le SIF de la collectivité.

Les engagements des AE sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante ou par délégation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

### **Les crédits de paiement**

Chaque AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Le montant total des CP doit être égal au montant de l'AE votée.

Seuls sont votés au budget les CP de l'année en cours sur les AE nouvelles et antérieures.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. En N+1, ils peuvent faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les années restant à courir de l'AE.

Un état des AE/CP est présenté en annexe de chaque budget (BP, BS et DM) et du CA.

## **3) La clôture des AP et des AE**

Lorsque les opérations correspondant à l'AP ou l'AE sont terminées et que les paiements sont réalisés en totalité, il est procédé au solde de tous les mouvements comptables (affectations et/ou engagements) dans le SIF.

Les AP et AE sont ensuite clôturées et font l'objet d'une annexe réglementaire au CA.

## **Titre 4 - LA GESTION PATRIMONIALE**

### **1) Les immobilisations**

Le Département est réglementairement dans l'obligation de réaliser une comptabilité patrimoniale imposant le suivi comptable de ses immobilisations.

La gestion patrimoniale consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations et à suivre leur évolution dans les comptes.

Cet inventaire concerne les biens corporels ou incorporels ainsi que les immobilisations financières qui sont destinés dans leur ensemble à servir durablement l'activité du Département. Il répond aux objectifs suivants :

- donner une connaissance précise et exhaustive du patrimoine du Département, qui doit être en concordance avec l'état de l'actif tenu par le Comptable Public ;
- déterminer un actif net dont l'évolution est représentative de la richesse patrimoniale de la collectivité ;
- calculer les dotations aux amortissements ;
- générer les écritures comptables liées aux intégrations et aux cessions ;
- éditer les états réglementaires tels que l'annexe au CA qui retrace l'ensemble des immobilisations ainsi que les entrées et les sorties de biens.

### **2) Les amortissements**

L'amortissement permet de constater la dépréciation de la valeur d'un élément de l'actif résultant de son usage, du temps, du changement technique ou tout autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Cette pratique permet également de dégager l'autofinancement nécessaire au renouvellement des biens.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement (l'amortissement). Ces opérations sont gérées par la Direction des Affaires Financières et Budgétaires.

Les dotations aux amortissement des immobilisations sont une dépense obligatoire pour le Département.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de bien et font l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale.

## **Titre 5 - LA GESTION DES SUBVENTIONS**

### **1) Le vote des subventions**

Les subventions sont accordées par l'Assemblée départementale ou, par délégation, par la Commission Permanente du Conseil départemental, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours. Elles sont limitées aux domaines de compétences du Département définis par les lois et règlements en vigueur.

La subvention peut être allouée globalement pour contribuer au financement de l'activité de l'organisme subventionné ou répondre à un besoin spécifique correspondant à un projet précis conçu et mis en œuvre par le bénéficiaire. Elle peut ainsi être imputée en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la finalité de l'aide.

Elle est notifiée au bénéficiaire et peut éventuellement faire également l'objet d'un arrêté ou d'une convention en fonction du montant attribué et/ou du dispositif d'aide concerné.

### **2) L'exécution selon les règlements**

Les modalités d'octroi et de versements des subventions attribuées par le Département sont précisées dans les différents règlements adoptés par l'Assemblée départementale pour chaque dispositif d'aide en question. Chaque règlement détaille ainsi :

- le type de demandes ou de projets éligibles,
- les bénéficiaires,
- les taux et montant de l'aide,
- les modalités d'octroi de la subvention,
- les modalités de versement,
- les obligations en cas d'attribution.

Concernant le versement des ses aides, le Département a décidé de simplifier les modalités de paiement.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement peuvent avoir une clause de révision du montant de l'aide au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans ce cas, lorsque le montant de l'opération varie à la baisse et que la diminution de l'aide ainsi calculée est inférieure à 100 €, le montant initial de la subvention est maintenu.

## **Titre 6 - LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE**

Chaque année, pour permettre le bon déroulement des opérations de fin d'exercice, les dates et les modalités de gestion de ces opérations sont indiquées aux services de la collectivité.

Elles concernent :

- la clôture de l'exercice en cours (arrêt des mandats et titres) ;
- l'ouverture provisoire de l'exercice suivant pour les dépenses obligatoires avant vote du BP ;
- l'ouverture du budget de l'exercice suivant pour toutes les dépenses après vote du BP ;
- la remise de la liste des rattachements des charges et des produits à l'exercice ;
- la remise des demandes de reports de crédits.

### **1) Le rattachement des charges et des produits**

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que les justificatifs ne soient parvenus, peuvent faire l'objet d'un rattachement à l'exercice. Peuvent aussi être rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le Département de l'Indre a fait le choix de limiter cette procédure aux montants supérieurs à 1.500,00 €.

Dans le SIF de la collectivité, les rattachements consistent à réaliser des mandats ou titres faisant apparaître les dépenses ou recettes dans le budget de l'exercice concerné. Ces mouvements ne font pas l'objet de décaissement ni d'envoi d'ASAP.

Sur l'exercice suivant, des annulations de ces mouvements sont réalisées. Celles-ci permettent ensuite la comptabilisation des opérations réelles sans que les crédits correspondants n'aient été inscrits.

### **2) Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont les dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement juridique et comptable mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement avant la fin de l'exercice budgétaire.

Dans certaines conditions, elles peuvent alors faire l'objet d'un report de crédits sur l'exercice suivant. En effet, les reports de crédits sont justifiés pour une action ou une opération donnée, si et seulement si aucune enveloppe de crédits n'a été prévue sur l'exercice N+1.

Les propositions de reports présentées par les services en tout début d'exercice N+1 sont analysées et une liste est établie. Celle-ci fait l'objet d'un arrêté portant report des restes à réaliser de l'exercice N-1.

### **3) Les provisions**

L'utilisation de provisions repose sur l'application du principe de prudence. Son objectif premier est de constater une dépréciation, de circonscrire un risque ou bien encore de procéder à l'étalement d'une charge.

Lors du vote du BP du Département, un état retrace les provisions constituées au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré. Cette information permet à l'Assemblée départementale d'apprécier l'opportunité de renforcer, reprendre ou conserver les provisions déjà constituées au regard du niveau de risque à l'instant t. Il est également entendu que le montant des provisions fait l'objet de réévaluations en lien avec la variation du risque afférent.

Dans ce cadre, le Département constitue des provisions pour se prémunir du risque d'admissions de créances en non-valeur ou de contentieux divers.

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **GESTION de l'INVENTAIRE COMPTABLE DÉPARTEMENTAL**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1er janvier 2024, il nous est proposé de déroger à la règle du prorata temporis en matière d'amortissement pour deux catégories d'immobilisations, à savoir les frais d'études non suivis de réalisations et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui seront amortis en annuité pleine à partir de l'exercice suivant.

De plus, il conviendrait de préciser les durées d'amortissement en fonction des catégories de biens ainsi que la liste des biens non amortissables, tels que retracés au dispositif délibératif.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 007**

### **GESTION de l'INVENTAIRE COMPTABLE DÉPARTEMENTAL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction M 57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est dérogé à la règle du prorata temporis en matière d'amortissement pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- frais d'études non suivis de réalisations,
- frais d'insertion non suivis de réalisation.

Ces 2 catégories d'immobilisations sont amorties en annuité pleine à partir de l'exercice suivant.

**Article 2.** - Les durées d'amortissements sont fixées par catégories de biens de la manière suivante :

- Bâtiments ..... 30 ans
- Agencements et aménagements de terrains ..... 20 ans
- Installations de voirie ..... 10 ans
- Frais d'études non suivis de réalisations ..... 5 ans
- Frais d'insertion non suivis de réalisation ..... 5 ans
- Mobilier ..... 12 ans
- Matériel informatique ..... 5 ans
- Logiciels ..... 4 ans
- Autres immobilisations incorporelles ..... 10 ans
- Matériel de bureau, technique, hi-fi, vidéo, appareils ménagers ..... 6 ans
- Matériel et outillage techniques ..... 10 ans

- Véhicules légers ..... 8 ans
- Matériel roulant de voirie – fourgon ..... 10 ans
- Matériel roulant et non roulant de travaux hors tracteurs ..... 12 ans
- Tracteurs agricoles et accessoires ..... 9 ans
- Subventions d'équipement versées (pour des biens mobiliers, matériel ou études) ..... 5 ans
- Subventions d'équipement versées (pour des biens immobiliers ou installations) ..... 15 ans
- Subventions d'équipement versées (pour projets d'infrastructures d'intérêt national) ... 30 ans.

**Article 3.** - L'amortissement ne s'applique pas aux immobilisations de la liste suivante :

- terrains
- biens historiques et culturels
- réseaux de voirie.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***



# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Outre la transformation de 44 postes dans le cadre des promotions intervenues en 2023, ce rapport nous propose de relever les ratios d'avancement de grade applicables à la catégorie C tels que retracés à l'article 19 du dispositif délibératif.

De plus, compte tenu de la difficulté de recruter des médecins spécialisés en médecine du travail, il nous est proposé d'adhérer au service mutualisé de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre Départemental de Gestion.

Enfin, il nous est demandé de prendre acte des rapports sociaux uniques pour les années 2021 et 2022 qui rassemblent les éléments et données permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage de notre collectivité départementale.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE **a été saisie d'un modificatif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin** et qui prend en compte, suite à l'avis unanimement favorable émis par le Comité Social Territorial, le relèvement des ratios d'avancement de grades de la catégorie C.

La COMMISSION note que ce relèvement des ratios permet 41 nouvelles promotions, ce qui porte à 97 le nombre total de promotions au titre de l'année 2023.

Elle donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération dont l'article 19 est modifié.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20231117 008**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

---

**Vote des articles 1 à 18**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Vote des articles 19 à 23**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu les délibérations du Conseil Général n° CG / A 6 du 22 juin 2007 modifiée n° CG / A 6 du 16 novembre 2012, n° CG / A 8 du 12 avril 2013,

Vu les délibérations du Conseil départemental n° CD\_20170116\_007 du 16 janvier 2017, n° CD\_20170619\_011 du 19 juin 2017 et n° CD\_20201116\_004 du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un poste de rédacteur est créé au Département de l'Indre.

**Article 2.** - Quatre postes d'assistants socio-éducatifs sont transformés en postes d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

**Article 3.** - Quatre postes de rédacteurs principaux de 2e classe sont transformés en postes de rédacteurs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 4.** - Six postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 5.** - Trois postes de techniciens principaux de 2e classe sont transformés en postes de techniciens principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 6.** - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

**Article 7.** - Sept postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 8.** - Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe sont transformés en postes d'agents de maîtrise au Département de l'Indre.

**Article 9.** - Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est transformé en poste d'assistant de conservation principal de 2e classe du patrimoine et des bibliothèques au Département de l'Indre.

**Article 10.** - Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

**Article 11.** - Cinq postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

**Article 12.** - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

**Article 13.** - Deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'agents de maîtrise au Département de l'Indre.

**Article 14.** - Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

**Article 15.** - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

**Article 16.** - Les dépenses inhérentes à ces créations et transformations de postes en vertu des articles 1 à 15 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

**Article 17.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 18.** - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du budget de la D.M.2 2023.

**Article 19.** - Les ratios d'avancement de grades de la catégorie C pour le Département de l'Indre sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- échelle C1 à C2 33 % au choix / 100 % examen professionnel
- échelle C2 à C3 33 % au choix
- agent de maîtrise à agent de maîtrise principal 33 % au choix.

**Article 20.** - Si le résultat obtenu par l'application des ratios n'est pas un nombre entier, le chiffre sera, pour chaque avancement de grade concerné, arrondi à l'entier supérieur.

**Article 21.** - Les nominations effectuées en application de ces ratios devront respecter les conditions d'ancienneté pour passer d'un grade à un autre ainsi que les conditions éventuelles d'exercice des fonctions afférentes au nouveau grade (expertise, qualification approfondie, encadrement...) définies dans les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux.

**Article 22.** - L'adhésion du Département de l'Indre au service de médecine du travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre est adoptée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les deux conventions ci-annexées à intervenir :

- convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,
- convention de co-financement de la création du service de médecine du travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

**Article 23.** - Il est pris acte de la présentation des Rapports Sociaux Uniques pour les années 2021 et 2022 du Département de l'Indre, ci-annexés sous forme de fascicules séparés dématérialisés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***



**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre dont le siège est situé 21 rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

CHATEAUROUX METROPOLE, représentée par son Président, Gil AVÉROUS, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 27 septembre 2023,

LA VILLE DE CHATEAUROUX, représentée par sa Première adjointe, Chantal MONJOINT, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 26 septembre 2023,

Ci-après dénommées « Châteauroux Ville et Métropole »,

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par sa Vice-Présidente, Frédérique MERIAUDEAU, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 17 novembre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

**Préambule :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.812-2 à L.812-5 ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles L4622-1 et suivants, L4623-1 et suivants, L4624-1 et suivants, L4625-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2022-551 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, et instaurant l'obligation d'adhérer à un service de médecine préventive et donnant aux Centres de Gestion la possibilité de créer ce service ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-551 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025 du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques du 14 mars 2022,

Considérant qu'il devient indispensable de développer des mutualisations entre les différents versants de la fonction publique, dès lors qu'elles génèrent des économies de moyen et une meilleure qualité de service en termes de couverture médicale des agents issus de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale,

Considérant que la présente convention s'inscrit dans une volonté partagée de :

Proposer un service de qualité aux agents inclus dans le périmètre de la présente convention, à un coût maîtrisé,

Mutualiser les moyens disponibles pour disposer d'un service pluridisciplinaire adapté aux besoins des agents et aux missions des différentes structures,

Agir collectivement pour assurer la pérennité de ce service mutualisé ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet et périmètre de la convention**

### **Article 1.1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service de médecine du travail du Centre de Gestion avec lequel conventionne Châteauroux Ville et Agglomération et le Département et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

La signature de la convention emporte l'adhésion du signataire au service de médecine du travail du Centre de Gestion qui l'accepte, qui lui confie le soin de mettre en œuvre les missions dévolues au service de médecine du travail, conformément aux dispositions du décret du 10 juin 1985 susvisé, au profit de ses agents.

La médecine du travail a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Pour cela, le médecin du travail se voit confier deux missions principales :

- La surveillance individuelle de l'état de santé des agents (dépister les contre-indications à l'occupation de leur poste ; déceler et prévenir les altérations de santé liées à l'activité professionnelle ; donner à l'agent des informations sur les risques encourus et les mesures de prévention à respecter) ;
- L'action sur le milieu professionnel.

Ces missions sont assurées par l'équipe pluridisciplinaire recrutée par le Centre de Gestion, soit le médecin coordonnateur du service de médecine du travail avec son équipe dédiée (infirmier(e)/assistant(e)).

### **Article 1.2 : Détermination des effectifs des agents bénéficiaires et sa mise à jour**

#### **▪ Population à couvrir**

Châteauroux Ville et Agglomération et le Département confient au service de médecine au travail du Centre de Gestion le soin de mettre en œuvre la médecine professionnelle et préventive (actions sur le milieu professionnel, surveillance médicale, contribution à la médecine statutaire) au profit du personnel des services concernés.

Les effectifs à suivre sont ceux qui seront déclarés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article 7.7 de la présente convention.

#### **▪ Mise à jour des effectifs**

Pour le fonctionnement du service de médecine du travail, une liste nominative de l'ensemble des agents de la collectivité adhérente sera fournie trois mois avant l'ouverture du service de médecine du travail.

Cette liste sera régulièrement mise à jour par la collectivité adhérente, une fois par mois à terme échu, en fonction des mouvements de personne (départs, arrivées, congé de longue maladie, congé de longue durée, congés maternité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...).



Cette liste comporte pour chaque agent : les nom et prénom, l'adresse personnelle, le numéro INSEE avec la clef, le statut (fonctionnaire, contractuel, apprenti...), le service d'affectation, le lieu et le poste de travail occupé, la date de la dernière visite médicale (le cas échéant), ainsi que les risques potentiels afférents au poste de travail (dont le port d'arme) qui seront validés par le médecin du travail.

A réception de cette liste, le service de médecine au travail du Centre de Gestion met en œuvre la médecine professionnelle et préventive de tous les agents portés sur la liste dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

## **Article 2 : Missions assurées par le service de médecine du travail**

### **Article 2.1 : Surveillance médicale des agents**

La surveillance médicale a pour objet :

- De vérifier l'état de santé des agents et de prévenir toute altération de leur santé du fait de leur travail,
- D'apprécier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste qu'il occupe,
- De surveiller les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité,
- De donner aux agents des conseils sur les risques professionnels encourus et la façon de s'en prémunir.

Le médecin du travail établit une fiche ou une attestation de visite, sur laquelle il donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail. Il peut proposer des aménagements du poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions. Lorsque ces propositions ne sont pas agréées par l'administration, celle-ci doit motiver par écrit son refus et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial doit en être tenue informée.

Un exemplaire de l'avis est donné à l'agent, un exemplaire est transmis à l'employeur et un dernier est conservé dans le dossier médical de l'agent.

#### **▪ Surveillance médicale obligatoire**

Les visites médicales et les entretiens infirmiers s'exerceront selon les périodicités suivantes :

1° Pour les personnels de droit public non assujettis à une surveillance médicale particulière, une visite d'information et de prévention a lieu tous les **deux ans** (article 20 du décret du 10 juin 1985)

2° Pour les agents publics bénéficiant d'une surveillance médicale particulière (agents en situation de handicap, femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin du travail et agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux), la visite médicale a lieu **selon la fréquence déterminée** par le médecin du travail (article 21 du décret du 10 juin 1985)

3° Visite d'embauche : les agents de droit public font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical **au moment de leur recrutement** (article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique)

4° Pour les agents de droit privé, ne relevant pas d'un suivi renforcé ou d'une surveillance particulière, une visite d'information et de prévention a lieu **tous les cinq ans** (article R4624-16 du Code du Travail)

5° Les agents de droit privé justifiant d'une surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, bénéficiaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs de nuit, femmes enceintes) bénéficient, à l'issue de la visite d'information et de prévention, d'un suivi médical dont la fréquence est déterminée par le médecin du travail, et n'excède pas une durée de trois ans (article R4624-17 du Code du Travail)

6° Les agents de droit privé justifiant d'un suivi renforcé (agents exposés à l'amiante, au plomb, aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, aux agents biologiques des groupes 3 et 4, aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages) bénéficient, à l'issue de l'examen médical d'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 du Code du Travail au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail (article R4624-28 du Code du Travail)

7° Visite d'embauche : les agents de droit privé font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un **examen médical dans les 3 mois de la prise de poste** (R4624-10 du Code du Travail)

8° Visite de reprise : pour les agents de droit privé après congé maternité, absence pour cause de maladie professionnelle, absence d'au moins trente jours pour cause d'accident de travail, absence d'au moins soixante jours pour maladie (réf : R4624-31 du Code du travail).

#### Cas particulier de la surveillance médicale des apprentis

En application de l'article D.6271-3 du Code du Travail, les apprentis sont soumis aux dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail telles que définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à la Fonction publique.

En application de l'article D.6271-3 du Code du Travail et de l'article R.717-15, II du Code Rural et de la Pêche Maritime, les apprentis mineurs bénéficient d'un examen médical avant l'affectation au poste et d'une surveillance particulière. A ce titre, le médecin du travail intervient dans la délivrance de l'avis médical mentionné au 5° de l'article 5-11 du décret n° 82-453, relatif à la compatibilité de l'état de santé de l'apprenti mineur âgé d'au moins 15 ans avec l'exécution de travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés à la section 2 du chapitre III du titre V du livre Ier de la quatrième partie réglementaire du Code du Travail.

#### ▪ Visites médicales facultatives et examens complémentaires

1° Les agents peuvent également bénéficier, à leur demande, d'une visite médicale sans que la collectivité ait à en connaître le motif (article 21-1 du décret du 10 juin 1985, Code du Travail R4624-34) ;

2° La collectivité peut demander au médecin du travail de recevoir l'agent (article 21-2 du décret du 10 juin 1985, Code du Travail R4624-34). L'agent doit être informé par l'administration ;

3° Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires considérés comme nécessaires :

- A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
- Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent (article 22 du décret n° 85-603 ; Code du Travail R4624-35)

Certains examens complémentaires prescrits par le médecin du travail peuvent être effectués par un prestataire extérieur (laboratoire d'analyses médicales, centre de radiologie, médecin spécialiste, etc.).

Les résultats des analyses et des examens complémentaires, qui sont pris en charge par l'administration au tarif conventionné sur facturation qui lui sera adressée directement, seront adressés au médecin du travail qui les communiquera oralement ou par écrit à l'intéressé et les transmettra, si nécessaire, au médecin traitant désigné par l'agent.

Le médecin du travail informe l'employeur de tout risque d'épidémie.

5° Visite de pré-reprise : l'agent, le médecin traitant ou encore les instances médicales, peuvent demander à ce que l'agent soit rencontré pendant une période de congés pour raison de santé, notamment en vue de la reprise du travail d'un agent ayant bénéficié d'un congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, après un CITIS ou lorsqu'une modification de l'aptitude à l'exercice des fonctions est prévisible.

#### ▪ **Modalités d'organisation des visites médicales**

La visite médicale, d'une durée moyenne de 30 minutes, est réalisée par le médecin du travail, un collaborateur de médecin ou un infirmier dans le cadre de protocoles écrits.

Les visites médicales de prévention ont principalement lieu 2-1 rue Flandres Dunkerque 36000 CHATEAUROUX.

Des antennes locales seront déployées à Argenton-sur-Creuse, Le Blanc, Valençay et La Châtre (liste susceptible d'évolution) afin de se rapprocher des agents, en mutualisant les espaces disponibles entre les structures (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale).

Le service de médecine du travail fait parvenir en amont, dès que possible, à chaque autorité administrative un état précisant les jours et horaires disponibles afin de lui permettre d'établir le planning des agents à convoquer pour la période à venir en fonction des impératifs de service.

La convocation des agents devant bénéficier d'un examen médical est adressée par le secrétariat du médecin en charge de la surveillance médicale des agents au service des ressources humaines de Châteauroux Ville et Agglomération et du Département. Cette dernière est responsable de l'organisation interne et du suivi de la transmission de la convocation.

Le service de médecine du travail est informé de l'absence de l'agent convoqué à une visite médicale dans un délai de 72 heures décomptés sur les jours ouvrés précédant le rendez-vous fixé.

Toute absence non justifiée par la présentation d'un arrêt maladie ou d'un cas de force majeure (caractère extérieur, imprévisible et irrésistible) sera facturée suivant le tarif défini par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

### **Article 2.2 : L'action sur le milieu professionnel (tiers temps)**

Le médecin du travail consacre au moins un tiers du temps dont il dispose à sa mission en milieu de travail.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire participent aux actions sur le milieu de travail dans les conditions prévues aux protocoles applicables prévus à l'article 19-1 du décret n° 85-603. Tous ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Les actions sur le milieu professionnel sont à organiser en collaboration étroite avec les services de ressources humaines des administrations adhérentes.

Le médecin du travail a la responsabilité d'évaluer les besoins en tiers temps de chaque service adhérent et de les organiser, conformément aux articles 14 à 19 du décret n° 85-603. Dans ce cadre :

- Il est membre de droit de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail territorialement compétente ou, à défaut, du comité social territorial, auquel il pourra participer avec voix consultative ;
- Il peut participer, si la situation le nécessite, aux réunions des conseils médicaux (article 9 du décret n° 87- 602),
- Il établit et met à jour périodiquement les fiches relatives aux risques professionnels, en liaison avec l'assistant et/ou conseiller en prévention désigné par la collectivité adhérente et après consultation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail territorialement compétente ou, à défaut, du Comité Social Territorial,
- Il est consulté à titre obligatoire, sur les projets de construction ou aménagement importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements
- Il est informé, avant toute utilisation de produits dangereux, de la composition et de la nature des substances utilisées, et demande à l'administration si nécessaire, de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses ;
- Il participe aux études et enquêtes épidémiologiques ;
- Il peut demander à l'administration de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse. Le refus de celle-ci doit être motivé.

Le médecin du travail peut être associé à tout projet, manifestation, groupe de travail ou réunion accès sur une thématique inhérente à ses champs de compétences (santé au travail, prévention des risques professionnels, qualité de vie et des conditions de travail, etc.).

### **Article 2.3 : L'information du médecin du travail**

Le médecin du travail doit être informé dans les meilleurs délais :

- De chaque accident du travail, de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- Des absences pour maladie ou accident à caractère non professionnel de plus de 30 jours consécutifs ;
- Des déclarations de grossesse ;
- Avant l'examen, par le conseil médical, de toutes les situations des agents. Le médecin du travail est informé des dates de réunions du conseil médical. Il peut, s'il le demande, obtenir la communication du dossier, en le consultant soit au secrétariat du conseil médical, soit au

service de l'administration qui détient ce dossier, sous pli cacheté pour les pièces médicales confidentielles. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif aux réunions.

### **Article 3 : Indépendance du médecin du travail, secret professionnel et dossier médical**

#### **Article 3.1 : Indépendance du médecin du travail**

Le médecin du travail exerce son activité en toute indépendance, dans le respect des règles résultant du code de déontologie médicale, des règles professionnelles et du code de la santé publique.

#### **Article 3.2 : Secret médical**

Toutes les dispositions sont prises, tant par le Centre de Gestion que par les administrations adhérentes, pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté.

Le secret médical concerne plusieurs points :

- Les courriers adressés aux médecins et/ou aux infirmier(e)s, aussi bien au Centre de Gestion qu'à Châteauroux Ville et Agglomération et au Département, ne doivent être ouverts que par eux, ou par une personne habilitée par le médecin du travail ;
- Les personnes collaborant au service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion qu'à Châteauroux Ville et Agglomération et au Département, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées ;
- Les locaux d'examen mis à disposition dans les territoires du département doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.

#### **Article 3.3 : Dossier médical**

Un dossier médical en santé au travail est constitué sous la responsabilité du médecin du travail dans les conditions prévues à l'article L4624-8 du Code du Travail. La tenue de ce dossier garantit le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel.

Les dossiers médicaux, quel qu'en soit le support, doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucun dossier ou élément de son contenu ne peut être transmis à un médecin désigné par un agent, sans autorisation du médecin du travail et de l'agent concerné.

Lors du changement de service de médecine du travail, le dossier médical de l'agent est communiqué au médecin du travail pour assurer la continuité de la prise en charge, sous réserve du recueil par écrit du consentement préalable de l'agent.

En cas de départ définitif du ou des médecins du service, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux au service de médecine du travail du Centre de Gestion, qui s'engage à les transmettre au nouveau médecin du travail du Centre de Gestion ou de l'administration adhérente, dès son entrée en fonction avec l'accord individuel des agents concernés.

#### **Article 3.4 : Traitement des données**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Centre de Gestion attache une grande importance à la protection et confidentialité de la vie privée des agents pour lesquels il est amené à traiter leurs données.

Dans ce cadre-là, le Centre de Gestion a mis en place un ensemble de mesures organisationnelles et techniques pour protéger les données personnelles, défini des conditions générales (accessible sur le site internet du Centre de Gestion) pour l'exécution des prestations et des conditions particulières (annexées) attachées au fonctionnement du service de médecine préventive.

#### **Article 4 : Rapport d'activité**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le médecin du travail rédige, chaque année, un rapport technique dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée en matière d'hygiène et de sécurité.

Il le transmet au service des ressources humaines compétent pour présentation en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail territorialement compétente ou, à défaut, du Comité Social Territorial.

Ce rapport ne comporte aucune donnée nominative.

Le rapport d'activité comporte notamment les éléments suivants :

- Nombre de visites / an / administration
- Répartition des visites par type
- Nombre d'absences (excusées/ non excusées)
- Identification des demandeurs de visite
- Avis d'inaptitude rendu
- Nombre d'examens complémentaires préconisés
- Détail des missions 1/3 temps (nombre de visite de locaux, études de postes etc.)
- Participation aux instances (formation spécialisée, CST, etc.)
- Bilan d'action type psychologue du travail s'il y a lieu.

#### **Article 5 : Composition de l'équipe de médecine du travail à l'ouverture du service et perspectives**

L'objectif est celui d'une équipe composée comme suit :

- D'un/une ETP médecin du travail, qui pourra être réparti sur plusieurs praticiens
- D'un/une ETP infirmier(ère)
- D'un/une ETP secrétaire médical(e)
- De la coordination administrative

La composition de l'équipe évoluera suivant le besoin du service.

#### **Article 6 : Coût du service et facturation**

##### **Article 6-1 : Coût du service**

Les dépenses du service de médecine du travail sont supportées par le Centre de Gestion.

Elles comprennent :

- Les frais de personnel (rémunération du personnel médical et coordination administrative du projet)

- Les charges de fonctionnement du service (charges à caractère général, locaux, etc.)
- Les dépenses d'investissement liées au service
- L'amortissement des biens afférents au service.

L'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion induit la facturation d'un coût annuel par agent, suivant une clé de répartition basée sur les effectifs déclarés par chaque administration concernée. La répartition initiale des effectifs du service est décrite en annexe 1 (*non annexée au présent projet*), toutes fonctions publiques confondues.

Le montant unitaire inclut :

- Le suivi médical (hors examens complémentaires effectués par un prestataire extérieur)
- Les activités de tiers temps définies à l'article 2.2
- Les missions administratives liées aux fonctions de médecin du travail
- Les campagnes d'information sur les thèmes de santé publique
- La surveillance sur le terrain des postes à risques
- La participation aux instances (formation spécialisée, CST, instances médicales).

Les éventuels examens complémentaires demandés par le médecin du travail seront facturés directement par le laboratoire ou les établissements à l'administration concernée.

#### **Article 6-2 : Facturation**

Pour la facturation du service, le Centre de Gestion procédera au décompte des effectifs le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et assurera la facturation suivant le coût agent défini dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre civil.

Le Centre de Gestion émet un titre de recette à l'encontre de chacune des administrations. Chaque administration contribue, en fonction de son effectif, aux frais du service de médecine du travail. Pour les prises en charge en cours d'année civile, une facturation complémentaire sera réalisée chaque trimestre civil, sur la base du coût forfaitaire annuel voté par le CDG. Pour les départs en cours d'année, la facturation effectuée reste acquise.

Le Centre de Gestion fixera la contribution annuelle prévisionnelle de chaque administration, sur la base des effectifs déclarés au 01/01/année N et émettra un titre de perception, auprès de chaque administration.

Les services adhérents s'engagent :

- A transmettre au Centre de Gestion les éléments nécessaires au dépôt des factures (numéro d'engagement juridique et service exécutant) ;
- A demander ou valider le paiement des factures selon les modalités prévues par l'engagement juridique propre à chaque administration (service fait présumé, service fait, ordre à payer).

#### **Article 6-3 - Dispositions transitoires**

En cas d'ouverture du service en cours d'année, la facturation du coût agent sera réalisée sur un prorata temporis trimestriel.

## **Article 7 : Pilotage de la convention**

### **Article 7-1 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage, sous l'autorité de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre et de Monsieur le Président du Centre de Gestion, ou de leur représentant respectif, est créé et est composé a minima :

- D'un représentant par service adhérent
- De techniciens du Centre de Gestion, direction et/ou agent ayant en charge la coordination administrative du service de médecine du travail.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut se réunir à la demande d'une administration adhérente, si cela s'avère nécessaire.

Il est chargé de superviser les conditions de fonctionnement du service de médecine du travail, ainsi que d'évaluer son fonctionnement, et notamment :

- De recenser le nombre de visites et autres actions
- De faire un suivi analytique des dépenses
- De faire état des difficultés
- De faire état de l'évolution des adhésions et d'envisager les modalités pour les satisfaire, s'il y a lieu.

### **Article 7-2 : Indicateurs**

Afin de permettre au comité de pilotage d'assurer sa mission, il est décidé de retenir les indicateurs de suivis ci-dessous :

- Nombre de visites / an /administration
- Répartition des visites par type
- Nombre d'absences (excusées/ non excusées)
- Identification des demandeurs de visite
- Avis d'inaptitude rendu
- Nombre d'examens complémentaires préconisés
- Détail des missions 1/3 temps (nombre de visites de locaux, études de postes, etc.)
- Participation aux instances (formation spécialisées, CST, etc.)
- Délai moyen de prise de rendez-vous pour les visites à la demande des administrations
- Suivi du budget du service de médecine du travail.

Cette liste d'indicateurs pourra être modifiée sur décision du comité de pilotage.

## **Article 8 : Durée de la convention, avenant et résiliation**

### **Article 8-1 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera renouvelée par reconduction tacite pour la même durée.

### **Article 8-2 : Avenant**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties à la présente convention.



**Article 8-3 : Résiliation**

Les Parties conviennent que la présente convention peut être résiliée de façon anticipée, de plein droit et pour quelque motif que ce soit, par l'une des parties contractantes, pour tout ou partie du périmètre sans que cela n'engage sa responsabilité d'une quelconque manière.

La Partie souhaitant résilier cette convention de partenariat doit alors adresser à l'autre, au moins six mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à venir, un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de sa décision. La résiliation prend alors effet au 31 décembre de l'année civile en cours.

**Article 9 : Litige**

Toute difficulté d'appréciation de la présente convention fera l'objet d'un accord entre le Président du Centre de Gestion et les parties adhérentes concernées. A défaut d'accord, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES.

**Fait à Châteauroux, en 4 exemplaires originaux,**

Le,

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de l'Indre,**

**Xavier ELBAZ**

Le,

**Le Président de Châteauroux Métropole,**

**Gil AVÉROUS**

Le,

**La Première adjointe à la Ville de Châteauroux,**

**Chantal MONJOINT**

Le,

**La Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Frédérique MERIAUDEAU**



## **CONVENTION DE COFINANCEMENT DE LA CREATION DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE**

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE dont le siège est situé 21 rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXXXXXXXXXX  
Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »,

LE PREFET DE L'INDRE, Monsieur Thibault LANXADE,

CHATEAUROUX METROPOLE, représentée par son Président, Gil AVÉROUS, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 27 septembre 2023,  
LA VILLE DE CHATEAUROUX, représentée par sa Première adjointe, Chantal MONJOINT, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 26 septembre 2023,  
Ci-après dénommées « Châteauroux Ville et Métropole »,

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par sa Vice-Présidente, Frédérique MERIAUDEAU, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 17 novembre 2023,  
Ci-après dénommé « le Département »,

Mise à jour le 27 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Préambule :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025 du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques du 14 mars 2022,

Considérant qu'il devient indispensable de développer des mutualisations entre les différents versants de la fonction publique, dès lors qu'elles génèrent des économies de moyen et une meilleure qualité de service en termes de couverture médicale des agents issus de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale,

En considération des demandes exprimées par la Préfecture, Châteauroux Ville et Métropole et le Département pour adhérer au service de médecine professionnelle en cours de constitution par le Centre de Gestion, porteur du projet,

Compte tenu du besoin de chaque bénéficiaire pour ses agents de disposer d'un service de médecine du travail, il a été convenu que les partenaires participeraient au coût de création du service dont le dimensionnement sera défini en fonction du périmètre prévisionnel,

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans une volonté partagée de :

- Construire un service de qualité aux agents à un coût maîtrisé,
- Mutualiser les moyens disponibles pour disposer d'un service pluridisciplinaire adapté aux besoins des agents et aux missions des différentes structures,
- Agir collectivement pour assurer la pérennité de ce service inter fonctions publiques

Mise à jour le 27 septembre 2023

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : objet et périmètre de la convention

### Article 1.1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement de la création par le Centre de Gestion d'un service de médecine du travail dont bénéficieront les agents de la Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération et du Département.

Cette convention est distincte et complémentaire de la convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre qui définit les modalités d'adhésion audit service et lui confie la mise en œuvre des missions dévolues au profit de ses agents, conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1982 susvisé.

### Article 1.2 : prévisionnel des effectifs des agents bénéficiaires

La répartition des agents relevant de chacune des parties qui bénéficiera du service s'établit comme suit, sans considération de l'entrée progressive dans le dispositif de certains services eu égard au choix fait par chaque employeur d'une prise en charge progressive.

Ainsi, il est convenu que la convention de cofinancement serait établie suivant les effectifs ci-dessous.

	Effectif prévisionnel
FPE	689
Châteauroux	1137
Département	850
CDG	3400
<b>TOTAL</b>	<b>6076</b>

## Article 2 : participation à la création du service

Le Centre de Gestion, la Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération et le Département constatent que la constitution du service de médecine du travail par le Centre de Gestion induit une dépense initiale d'installation, en terme budgétaire tant de fonctionnement que d'investissement ; ils conviennent de prendre en charge collégalement cette dépense initiale, suivant une répartition mise au point entre les parties qui l'estiment équitable.

### Article 2.1 : les principes de répartition des dépenses

Les principes suivants sont actés de façon collégiale :

- ▶ La structuration concrète du service pourra être réalisée à compter du recrutement du médecin du travail ; un temps de 4 mois maximum est estimé pour la mise en place du service à compter de ce recrutement. Les dépenses de fonctionnement induites depuis la mise en œuvre initiale du pilotage du projet jusqu'à la prise en charge effective des agents par le service de médecine du travail seront réparties entre les 4 parties à la convention suivant les modalités définies ci-après.
- ▶ L'équipement initial du service (matériel, mobilier, installation informatique) sera réalisé par le Centre de Gestion pour permettre l'installation de l'équipe médicale dans les

Mise à jour le 27 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

meilleurs délais par rapport au recrutement, avec anticipation des acquisitions afin d'optimiser le temps de structuration. Les dépenses d'équipement induites seront réparties entre les 4 partenaires suivant les modalités définies ci-après.

## CREATION D'UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE - BUDGET DE LANCEMENT

FONCTIONNEMENT (TTC)			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel 4 mois			
Médecin 1 ETP	40 000,00 €	<b>PARTICIPATIONS AU FONCTIONNEMENT</b>	
Assistant médical 1 ETP	21 000,00 €	CDG 36 (46%)	57 076,00 €
Secrétaire 1 ETP	14 000,00 €	CHTX METROPOLE (31%)	37 920,00 €
<b>SOUS TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>75 000,00 €</b>	DEPARTEMENT 36 (23%)	27 704,00 €
		PREFECTURE INDRE (forfait)	5 000,00 €
Charges bâtiment – 4 mois	3 000,00 €		
Charges à caractère général	26 200,00 €		
<b>SOUS TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 200,00 €</b>		
Pilotage du projet	23 500,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>127 700,00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>127 700,00 €</b>

  

INVESTISSEMENT (TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Logiciel + formation	59 880,00 €	Subvention d'Etat	<b>82 000,00 €</b>
Mobilier	10 352,69 €		
Matériel informatique, imprimante	20 536,92 €	Département de l'Indre	12 000,00 €
Equipements médicaux	38 088,90 €	Châteauroux ville ou agglomération	12 000,00 €
		CDG 36	22 858,51 €
		<b>SOUS TOTAL PARTICIPATIONS</b>	<b>46 858,51 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>128 858,51 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>128 858,51 €</b>

### Article 2.2 : la révision des participations

Les parties constatent que plusieurs variables pourront impacter la réalisation du plan de financement.

La date d'ouverture du service est dépendante du recrutement du médecin du travail et de l'équipe médicale. Ainsi, les charges de personnel ci-dessus énumérées seront ajustées en fonction des dépenses effectivement réalisées par le Centre de Gestion qui porte l'opération, sans que la période préparatoire puisse dépasser les 4 mois ci-dessus chiffrés.

Les autres frais de fonctionnement seront également ajustés suivant les dépenses réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sachant que le loyer du futur cabinet médical court depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La participation au fonctionnement sera recalculée de la façon suivante :

- La participation de la Préfecture de l'Indre est acquise quel que soit le coût effectif de la période préalable à l'ouverture effective du service
  - Les participations du Centre de Gestion, de Châteauroux Ville et Agglomération et du Département seront ajustées au prorata de l'estimation du nombre d'agents telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- L'obtention de la subvention sollicitée par l'Etat pour le co-financement des dépenses inscrites ci-dessus en investissement conditionne fortement l'équilibre de la section. Une demande est actuellement en cours au titre du Fonds pour la Transformation de l'Action Publique (FTAP) qui pourrait être complétée par une demande au titre du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FIAC). Dans l'hypothèse d'une subvention moindre, les parties trouveront un accord qui permette de poursuivre la réalisation du projet.

Mise à jour le 27 septembre 2023

Les modifications du plan de financement prévisionnel donneront lieu à un avenant à la présente convention.

### **Article 2.3 : apport des parties**

La Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération et le Département remettent à titre gratuit au Centre de Gestion qui l'accepte de matériels/mobilier à usage du service en création.

Les biens considérés sont listés en annexe de la présente convention et seront intégrés dans le patrimoine du Centre de Gestion.

Il est convenu que ces biens ne seront pas valorisés dans la participation de chaque partie au projet dont ils restent distincts, sans qu'il soit possible à l'une d'entre elles de remettre en cause son contenu au motif de la différence de contenu et de valeur.

### **Article 3 : retrait d'une partie**

L'engagement de chaque partie au projet est ferme.

L'équilibre financier de la phase de création du service qui fait l'objet de la présente convention est lié au nombre d'agents estimés. Les Parties conviennent que tout retrait du projet par la Préfecture de l'Indre, Châteauroux Ville et Agglomération ou le Département ne remettra pas en cause sa participation financière telle que ci-dessus décrite, y compris éventuellement dans le cadre d'avenants. Cette participation financière resterait due au Centre de Gestion quelle que soit la situation.

La réduction du nombre d'agents pris en charge, tel qu'estimé à l'article 1.2, ne constitue pas une résiliation.

Toute résiliation par l'une des parties impliquera l'envoi par ses soins d'un courrier recommandé avec AR.

### **Article 4 : Litige**

Toute difficulté d'appréciation de la présente convention fera l'objet d'un accord entre le Président du Centre de Gestion et les parties adhérentes concernées. A défaut d'accord, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES.

**Fait à Châteauroux, en 5 exemplaires originaux,**

Le,

Le,

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de l'Indre,**

**Le Préfet de l'Indre ou son représentant,**

**Xavier ELBAZ**

**Thibault LANXADE**

Mise à jour le 27 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Le,

**Le Président de Châteauroux Métropole,**

**Gil AVÉROUS**

Le,

**La Première adjointe à la Ville de Châteauroux,**

**Chantal MONJOINT**

Le,

**La Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Frédérique MERIAUDEAU**

Mise à jour le 27 septembre 2023

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Afin d'honorer notre politique de fonctionnement à guichet ouvert qui se poursuit encore cette année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 60.000 €, qui permettra de prendre en compte les opérations prêtes à exécution.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 009**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,



Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 150.000 € € votés au Budget Primitif 2023,

Considérant les dossiers en instance,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme de 60.000 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 74, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Afin d'assurer l'ensemble des paiements des subventions sollicitées par les communes d'ici la fin de l'année, il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 200.000 €.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 010**

### **FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Des crédits de paiement supplémentaires de 200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2023. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 628 et 74, articles 204141 et 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Face à la situation actuelle d'inflation et de remontée des taux d'intérêt qui pèsent de nouveau sur nos entreprises indriennes, ce rapport nous propose d'annuler, d'une part le paiement des pénalités leur restant à régler, d'autre part les contrôles liés à leurs obligations contractuelles.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 011**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel (FDADI) voté  
le 14 janvier 2013,

Vu les contrats liant chaque entreprise et le Département,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le paiement des pénalités demeurant à régler est annulé.

**Article 2.** - Les contrôles FDADI liés aux obligations contractuelles des entreprises sont  
annulés.

**Article 3.** - Les recettes inscrites au Budget Primitif 2023 au chapitre 204, rf : 93,  
article 20421 sont annulées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'Assemblée, dont le détail figure dans les documents annexés et pour les périodes indiquées dans les articles du dispositif délibératif.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117\_012**

### **DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD\_20211115\_009, n° CD\_20220701\_014, n° CD\_20220408\_003 et n° CD\_20220624\_002,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 29 mai 2023 au 15 octobre 2023, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

**Article 2.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 31 mai 2023 au 14 septembre 2023.

**Article 3.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 28 septembre 2022 au 13 septembre 2023, telles que retracées dans le tableau annexé.

**Article 4.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 28 septembre 2022 au 7 juillet 2023, telles que retracées dans le tableau annexé.

**Article 5.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 27 septembre 2022 au 14 septembre 2023, telles que retracées dans le tableau annexé.

**Article 6.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 27 septembre 2022 au 4 octobre 2023.

**Article 7.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 15 septembre 2022 au 15 septembre 2023.

**Article 8.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a autorisés pour la période du 15 octobre 2022 au 10 novembre 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



<b>INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 31 mai 2023 au 14 septembre 2023</b>			
<b>N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT</b>	<b>JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)</b>	<b>OBJET de l'instance</b>	<b>DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience</b>
RG n°23/00123	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 juin 2023
N° 2300302-2	Tribunal Administratif de Limoges	Indus : Prime activité, aide personnalisée au logement, allocation de logement, prime activité majoration isolé,	Enregistrée le 01/03/2023
N° 2301346	Tribunal Administratif de Limoges	Agrément assistant familial	Enregistrée le 31/07/2023

**Indemnités acceptées en réparation définitive  
des sinistres  
(du 27/09/2022 au 13/09/2023)**

Date de sinistre	Lieu du sinistre ou immatriculation véhicule	Commune du sinistre	Dommage	Règlement - Montants	Règlement - Date de quittance
19/06/2022	Bâtiment ALGECO	ARGENTON-sur-CREUSE	Grêle	5 340,46 €	18/10/2022
31/08/2022	COLLEGE CHABRIS	CHABRIS	Choc Portail	1 500,00 €	17/11/2022
27/10/2017	Pont Moulin s/ céphons	MOULINS-SUR-CEPHONS	Pont endommagé	7 609,50 €	29/11/2022
07/10/2022	COLLEGE « LES CAPUCINS »	CHATEAUROUX	Bris de vitre	144,40 €	27/02/2023
17/01/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 927- PR40+310	ST-MARCEL	Glissières de sécurité	1 126,53 €	21/02/2023
30/06/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 10 PR41+083	PRISSAC	Parapet de pont	7 194,00 €	23/01/2023
25/06/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 11 PR22+929	ARGY	Gardes corps	3 606,00 €	23/01/2023
16/01/2023	ROUTE DEPARTEMENTALE 927E PR0+100	LE PECHEREAU	Panneau de signalisation	241,42 €	22/02/2023
28/11/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 951 pr10+300	LE BLANC	Parapet de pont + Glissières de sécurité	10 527,34 €	10/03/2023
29/01/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 19 PR5 + 261	LE TRANGER	Parapet de pont	4 996,80 €	22/02/2023
22/05/2022	Bâtiment ALGECO	ARGENTON-sur-CREUSE	Grêle	2 803,06 €	31/03/2023
16/01/2023	ROUTE DEPARTEMENTALE 950	FONTGOMBAULT	Chute d'un arbre	733,26 €	27/03/2023
23/01/2023	ROUTE DEPARTEMENTALE 22 et 990	JEU-LES-BOIS	Panneau de signalisation et mât	861,64 €	17/03/2023
03/06/2021	ROUTE DEPARTEMENTALE 73	VICQ-EXEMPLET	Ouvrage d'art	11 040,00 €	28/02/2023
15/11/2022	LE FAY	NEUVY-ST-SEPULCRE	Giratoire	1 375,01 €	23/01/2023
14/04/2023	Bâtiments DEPARTEMENT	CHATEAUROUX	Grêle	100 000,00 €	14/04/2023
20/04/2023	COLLEGE « LES CAPUCINS »	CHATEAUROUX	Bris de vitre	1 500,00 €	20/04/2023
20/11/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 51	NOHANT-VIC	Gardes corps	3 774,60 €	21/04/2023
22/06/2022	COLLEGE « BALZAC »	ISSOUDUN	Dégâts des eaux	1 223,20 €	08/06/2023
24/05/2022	ROUTE DEPARTEMENTALE 951 pr11+205	LE BLANC	Parapet de pont	5 904,00 €	03/05/2023
10/05/2022	COLLEGE G.SAND	LA CHATRE	Bris de vitre	1 291,80 €	03/08/2023
			<b>TOTAL</b>	<b>172 793,02 €</b>	

<b>CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT -A LA NUITEE- ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</b>					
<b>COLLEGE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>DATE DE LA CONVENTION</b>	<b>DUREE DE LA CONVENTION</b>
«Les Sablons» BUZANCAIS	VALADE	Elodie	Enseignante	07/11/22	Du 01/9/2022 au 07/07/2023
«Les Sablons» BUZANCAIS	AQUILINA	Maxime	Enseignant	26/10/22	Du 01/9/2022 au 07/07/2023
«Les Sablons» BUZANCAIS	MACHADO	Nikita	Enseignant	26/10/22	Du 01/09/2022 au 07/07/2023
« Frédéric Chopin » AIGURANDE	PERRYMOND	Thierry	Enseignant	26/10/22	Du 01/09/2022 au 07/07/2023
« George Sand » LA CHATRE	AULONG	Maryline	IEN	27/01/23	Du 22/08/2022 au 07/07/2023
« George Sand » LA CHATRE	MINGOT	Oriane	Enseignante	26/10/22	Du 15/09/2022 au 07/07/2023

Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
BEIGNEUX Mickaël	Don	Plan de la propriété de Saint-Cyran-du-Jambot appartenant à M. Drake del Castillo (28 mars 1898).	1 Fi 466
Département de la Gironde – Archives départementales	Don	Saint-Benoît-du-Sault depuis la vallée du Portefeuille, gravure de Couché et Fortier (1900).	4 Fi 140
Ville de Gien – Archives municipales	Don	"Vue générale de l'Abbaye de Fontgombaud", lithographie d'Emile de la Tramblais (reprod.), Paris : imp. Lemercier (milieu XIXe s.).	4 Fi 141
PAPINOT Françoise	Don	Un album de cartes postales.	11 Fi
Ville d'Annecy – Archives municipales	Don	2 cartes postales.	11 Fi 484 et 11 Fi 088/207
MOCHET	Don	9 cartes postales.	11 Fi 081/219-223, 11 Fi 034/65-67 et 11 Fi 032/12
BOUHOURS Marc	Don	5 cartes postales.	11 Fi 228/212, 11 Fi 063/133, 11 Fi 046/122, 11 Fi 045/94 et 11 Fi 010/12
Département de la Haute-Vienne – Archives départementales	Don	Affiche "Bal populaire. Soirée avec l'accordéoniste qui fait danser Frédo Cariny et sa nouvelle formation musette et moderne" [1950-1960].	12 Fi 1829
Département des Deux-Sèvres – Archives départementales	Don	Clichés familiaux et prises de vues sur les communes de Luçay-le-Mâle, Valençay et Faverolles (Xxe siècle). 59 plaques de verre stréréoscopiques provenant d'un don effectué par M. Jean Pillet-Soubret en juin 2003 aux Archives départementales des Deux-Sèvres.	75 Fi
HUMBERT Nelly	Don	Permis de conduire allemand délivré à Paul Aufrère (Buxeuil, 18/12/1912 - Poulaines, 28/05/1988), prisonnier de guerre au Stalag VI A de Hemer dans le district d'Altena en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (le permis porte la mention "Kriegsgefangener") (1942).	1 J 2271
Département de l'Aube – Archives départementales	Don	"Précis sur l'appointement sommaire pour le sieur Tixier, bourgeois et ancien syndic de la ville de Sainte-Sévère en Berry, appellant de sentence par défaut contre le sieur du Carteron, écuyer, seigneur de Beaulieu, intimé", A. Paris, chez P. G. Simon et N. H. Nyon, imprimeurs du Parlement, rue Mignon, 1785, 23 p.	1 J 2273
SCHULMANN Didier	Don	Dossier sur l'acquisition de la maison de George Sand à Gargillesse par Léon Schulmann, classement de la maison en tant que monument historique, vente de la maison à la Société des Amis de Gargillesse (1901-1929).	1 J 2274
GRESLIER Jacques	Don	Bulletins de l'association des anciens élèves Giraudoux 2015-2017, dossier autobiographique, plan de Châteauroux après-guerre, carte géologique et économique du Berry, ouvrage "La France coloniale illustrée" (1931-2022).	121 J (complément)

WITTEVRONGE Jean Paul CD 36- Numéro 39-RADI Spécial novembre 2023	Don	23 ordonnanciers provenant de la pharmacie Danton/Guillemain/Beaulaton située à Saint-Gautier (1907-1951) Publie du 6 décembre 2023 au 6 février 2024	130 J
Association Maison des droits de l'enfants de Châteauroux	Don	Archives de l'association : statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, correspondance, dossiers de manifestations (1998-2022).	131 J

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATION d'URBANISME**  
**du 27.09.2022 au 04.10.2023**

<b>Nature de la demande</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Déclaration préalable	12/01/2023	RD 14 PR 53+040 MEOBECQ Réhabilitation d'un ouvrage d'art
Déclaration préalable	13/07/2023	RD 52 PR 15+384 VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY Réhabilitation d'un ouvrage d'art
Autorisation de travaux	24/11/2022	Réfection de salle de classe au Collège Colbert de CHATEAUROUX
Déclaration préalable	15/12/2022	Bâtiment demi-pension - remplacement de châssis vitrés du Collège Colbert de CHATEAUROUX
Déclaration préalable	20/12/2022	Réfection de la couverture et pose de brises soleil au Collège Beaulieu de CHATEAUROUX
Permis de construire	02/02/2023	Construction d'un bâtiment annexe et travaux divers au Collège Condorcet de LEVROUX
Permis de construire	17/02/2023	Réfection de l'enveloppe des bâtiments et pose de panneaux photovoltaïques au Collège La Fayette de CHATEAUROUX
Permis de construire	21/04/2023	Création d'un local de stockage à la Maison Départementale des Sports de CHATEAUROUX
Permis de construire	30/06/2023	Construction d'un hangar et d'un local de produits inflammables au CEER d'ECUEILLE-LEVROUX
Permis de construire	30/06/2023	Construction d'un hangar et d'un local de produits inflammables au PA de TOURNON-SAINT-MARTIN

**MANDATS SPECIAUX ACCORDES aux CONSEILLERS(ERES) DEPARTEMENTAUX(TALES)**  
**du 15.10.2022 au 10.11.2023**

<b>Conseiller(ère) départemental(e)</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Claude DOUCET	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
François DAUGERON	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Jean-Yves HUGON	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Christian ROBERT	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Nathalie CORBEAU	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Virginie ELION	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Imane JBARA-SOUNNI	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Philippe METIVIER	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG

Chantal MONJOINT	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Gilles CARANTON	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG
Nolwenn FORTUIT	du 8 au 10/11/2023	Assises des Départements de France à STRASBOURG

**CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES**  
**du 15.09.2022 au 15.09.2023**

Régie	Date	Objet
Modification de la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information	29/03/2023	Modification de la régie d'avances pour le paiement de diverses petites dépenses de la Direction des Systèmes d'Information afin de s'adapter aux besoins du service.
Modification de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance)	01/06/2023	Modification de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social pour le paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance sous forme d'aides financières aux bénéficiaires ou d'achats de prestations à des tiers ainsi que pour le versement d'aides ou d'allocations dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.
Suppression de la régie de recettes de la Direction des Relations Humaines (encaissement des sommes dues par les usagers pour les travaux de photocopies et l'achat de certaines publications)	13/06/2023	Suppression de la régie de recettes de la Direction des Relations Humaines pour l'encaissement des sommes dues par les usagers pour les travaux de photocopies et l'achat des publications suivantes : recueil des actes administratifs, budgets, comptes administratifs, règlement d'aide sociale, bulletin climatologique, compte tenu de sa très faible activité, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2023.
Suppression de la régie de recettes de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique	13/06/2023	Suppression de la régie de recettes de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique pour l'encaissement des sommes dues par les lecteurs des Archives départementales pour les travaux de photocopies, de reproduction de microfilms et l'achat de publications, compte tenu de sa très faible activité, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2023.
Suppression de la régie d'avances du Laboratoire Départemental d'Analyses	19/06/2023	Suppression de la régie d'avances du Laboratoire Départemental d'Analyses pour le paiement des menues dépenses du Laboratoire Départemental d'Analyses, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023, compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au Groupement d'Intérêt Public TERANA le 1 <sup>er</sup> juillet 2023.
Suppression de la régie de recettes du Laboratoire Départemental d'Analyses	28/08/2023	Suppression de la régie de recettes du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'encaissement des participations aux frais d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2023, compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au Groupement d'Intérêt Public TERANA le 1 <sup>er</sup> juillet 2023.

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 4 novembre 2022, il nous est demandé de donner acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'Aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, tel que présenté en annexe.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale.**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 013**

### **COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26



Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20210701\_012 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE DE L' AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS**

**Société anonyme d'économie mixte locale  
au capital de 2 250 000,00 €  
Siège social : Aéroport de Châteauroux-Déols  
Marcel Dassault, RN 20  
36130 DEOLS  
524 457 249 RCS CHATEAUROUX**

## **1. Présentation de la Société**

### 1.1.Historique

La Société a été créée par acte notarié du 9 novembre 2009 et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX.

### 1.2.Objet social

La Société a pour objet, principalement sur le site de l'aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, pourra contracter tout emprunt et pourra accorder toute caution ou garantie nécessaire à l'exercice de son activité.

La Société pourra notamment prendre des participations dans des sociétés immobilières à créer avec d'autres partenaires publics et/ou privés qui porteront des investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1.3.Domains d'activité

La Société a pour activité :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

#### 1.4.Siège social

La Société a son siège à DEOLS (36130), Aéroport de Châteauroux-Déols Marcel Dassault, Route Nationale 20.

#### 1.5.Nombre de salariés

La Société n'a pas de salarié.

#### 1.6.Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 2 250 000,00 €. Il est divisé en 2 250 actions de 100,00 € de valeur nominale chacune, qui sont réparties entre les actionnaires ainsi qu'il suit :

Région Centre-Val de Loire :	1 126 actions (50,04%)
Caisse des Dépôts et Consignations :	449 actions (19,96%)
Aéroport Châteauroux Centre :	112 actions (4,98%)
Département du Cher :	112 actions (4,98%)
Département de l'Indre :	112 actions (4,98%)
Châteauroux Métropole :	112 actions (4,98%)
Crédit Agricole Centre Ouest :	108 actions (4,80%)
Caisse d'Epargne Loire Centre :	108 actions (4,80%)
Chambre de commerce et d'Industrie de l'Indre :	11 actions (0,49%)

#### 1.7.Organisation de la gouvernance

Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

Président du conseil d'administration : Monsieur François BONNEAU

Vice-président du conseil d'administration : Monsieur Gil AVEROUS

Directeur général : Monsieur Didier LEFRESNE

#### Administrateurs :

- Monsieur François BONNEAU, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe FOURNIE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Aymeric COMPAIN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Jérémie GODET, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Nicolas FORISSIER, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Dominique BOUE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Mylène MERTZ-WUNSCH, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Nadia JAHCHAN-ESSAYAN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe CHARRETTE, administrateur désigné par le Département du Cher,
- Madame Chantal MONJOINT, administrateur désigné par le Département de l'Indre,
- Monsieur Gil AVEROUS, administrateur désigné par Châteauroux Métropole,
- Caisse des dépôts et consignation, avec pour représentant permanent, Monsieur Julien GUERIN,
- Aéroport Châteauroux Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Dominique ROULLET,
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, avec pour représentant permanent Monsieur Yann de ROQUEFEUIL,
- Caisse d'Epargne Loire Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Thibaut LACHAUD.

### 1.8.Principales activités et opérations de l'année écoulée

Diagnostic archéologique sur 11.5 hectares de foncier afin de pouvoir commercialiser la zone.

### 1.9.Perspectives de développement

Commercialisation des 11,5 hectares de foncier diagnostiqués et purgés de fouilles. En attente du rapport de la DRAC.

## **2. Etat des relations entre la collectivité territoriale et la Société**

Participation du Département au capital de la Société

Pas de contrats, d'apports en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'aides octroyées au titre du développement économique ou d'autres concours financiers du Département.

## **3. Modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années**

Aucune modification des statuts n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

## **4. Evolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années**

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

## **5. Etat de l'ensemble des participations de la Société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce**

Pas de participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

## **6. Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la Société est confrontée, et le cas échéant leur traitement**

Pas de risques ou d'incertitudes signalés.

## **7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi**

Aucun fait n'est à signaler au titre de cette rubrique.

## **8. Information sur les contrôles dont la Société fait l'objet**

La Société est dotée d'un commissaire aux comptes, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, lequel est notamment chargé de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de la Société.

La Société est par ailleurs soumise au contrôle préfectoral par application des articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

## **9. Bilan de la gouvernance des élus**

Sur l'année 2022, le conseil d'administration a tenu 3 réunions, aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> avril 2022	Le représentant du Département de l'Indre était présent
30 mai 2022	Le représentant du Département de l'Indre était présent
29 novembre 2022	Le représentant du Département de l'Indre était présent.

Sur la même année, l'assemblée générale des actionnaires s'est réunie une fois le :  
21 juin 2022 Le représentant du Département de l'Indre était présent.

## **10. Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux**

Aucune rémunération ni avantage en nature n'est accordé ni aux représentants des collectivités territoriales ni aux mandataires sociaux.

## **11. Situation financière de la Société rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement**

Chiffre d'affaires : 3 651 €  
Produits d'exploitation : 39 672 €  
Charges d'exploitation : 70 585 € (pas de charges salariales)  
Résultat de l'exercice (perte) : 31 542 €

Capitaux propres : 1 612 733 €  
Trésorerie : 940 561 €  
Stock d'encours : 1 097 726 €  
Total bilan : 2 042 366 €.

## **12. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la Société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités**

Sans objet, la Société n'a pas plusieurs secteurs d'activité.

## **13. Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre**

Opérations compte propre : 3 651 €.

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

L'examen effectué par chacune de nos commissions réglementaires a confirmé les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de cette Décision Modificative n° 2.

Dernier ajustement budgétaire de l'exercice 2023, elle conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et s'inscrit dans la continuité des efforts menés en faveur des solidarités territoriales, avec la politique de soutien à guichet ouvert pour les investissements communaux encore renouvelée en 2023.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.**

Grâce aux ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM2 2023 permettra de travailler sans relâcher notre effort jusqu'aux derniers jours de décembre. Elle prépare également l'avenir et 2024 en particulier. Ainsi, elle est marquée par l'inscription de nouvelles autorisations de programme en matière d'infrastructures routières afin de renouveler la procédure d'anticipation d'une partie du budget voirie 2024 permettant d'accélérer la commande publique.

L'abondement de crédits de fonctionnement en faveur de solidarités humaines permettra de poursuivre notre soutien accru aux personnes les plus fragilisées. En particulier, pour préparer l'avenir là aussi, elle est marquée par deux nouvelles actions volontaristes au titre de notre politique gérontologique ; le réseau départemental du maintien à domicile mais également les EHPAD publics bénéficieront d'un nouveau soutien dans la structuration de leurs indispensables réponses aux attentes des personnes âgées.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à une Décision Modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.821.129,23 € en mouvements réels et à la somme de 2.271.129,23 € en mouvements budgétaires.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20231117 014**

**EQUILIBRE GENERAL  
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20230116\_003 et n° CD\_20230626\_003 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2023,

Vu les délibérations n°<sup>os</sup> CD\_20231117\_004 et CD\_20231117\_003 relatives au compte administratif et aux comptes de gestion de clôture et de dissolution du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'exercice 2023,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 1.821.129,23 € et à 2.271.129,23 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

**Article 2.** - Les excédents du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses constatés dans le compte administratif et dans le compte de gestion du comptable sont repris à hauteur de 179.764,65 € en investissement et de 512.209,58 € en section de fonctionnement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***



## Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 1 Voirie Départementale

##### 2 Entretien

Routes et voirie	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 1 2	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 1	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00

#### 11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

##### 1 Aide en faveur des entreprises

Industrie, commerce et artisanat	0,00	0,00	0,00	-10 200,00	0,00	-10 200,00
<i>Total Actions</i> A 11 1	0,00	0,00	0,00	-10 200,00	0,00	-10 200,00

##### 2 Attractivité

Autres interventions sociales	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00

##### 4 Promotion et commercialisation

Culture	4 953,00	0,00	0,00	0,00	4 953,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 4	4 953,00	0,00	0,00	0,00	4 953,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 11	4 953,00	0,00	145 000,00	-10 200,00	149 953,00	-10 200,00

#### 13 Education

##### 2 Collèges

Enseignement du deuxième degré	0,00	0,00	67 000,00	0,00	67 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 2	0,00	0,00	67 000,00	0,00	67 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 13	0,00	0,00	67 000,00	0,00	67 000,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

## A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

## 2 Voirie Nationale, Communale etRurale

## 2 Voirie communale et rurale

Routes et voirie	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 2 2	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 2	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00

## 3 Aides au Patrimoine Communal

## 1 Patrimoine Rural

Culture	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 1	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00

## 2 Terrains et bâtiments publics

Aménagement et développement rural	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 3	0,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00	0,00

## 6 Sport

## 1 Développement des équipementssportifs

Sports	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 1	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00

## 2 Aide à la pratique sportives

Sports	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 6	50 000,00	0,00	80 000,00	0,00	130 000,00	0,00

### Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

#### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

##### 7 Culture et Vie Associative

###### 7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Culture	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
Jeunesse (action socio-éducative) et loisirs	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>7</b> <b>7</b>	24 000,00	0,00	20 000,00	0,00	44 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A</b> <b>7</b>	24 000,00	0,00	20 000,00	0,00	44 000,00	0,00

##### 8 Environnement

###### 2 Espaces Naturels Sensibles

Environnement	0,00	0,00	22 656,00	0,00	22 656,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>8</b> <b>2</b>	0,00	0,00	22 656,00	0,00	22 656,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A</b> <b>8</b>	0,00	0,00	22 656,00	0,00	22 656,00	0,00
<b>Total Axes stratégiques</b> <b>A</b>	138 953,00	0,00	634 656,00	-10 200,00	773 609,00	-10 200,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B La FAMILLE et la SOLIDARITE****1 Enfance et Famille***2 Actions de protection*

PMI et planification familiale	2 550,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00	0,00
Famille et enfance	313 000,00	0,00	0,00	0,00	313 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 1 2</b>	315 550,00	0,00	0,00	0,00	315 550,00	0,00
<b>Total Politiques B 1</b>	315 550,00	0,00	0,00	0,00	315 550,00	0,00

**2 Personnes Agées***1 Soutien à domicile*

Personnes âgées	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 2 1</b>	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00

*2 Accueil et hébergement*

Personnes âgées	449 000,00	0,00	238 400,00	0,00	687 400,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 2 2</b>	449 000,00	0,00	238 400,00	0,00	687 400,00	0,00
<b>Total Politiques B 2</b>	593 000,00	0,00	238 400,00	0,00	831 400,00	0,00

**3 Personnes Handicapées***1 Soutien à domicile*

Personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 3 1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Politiques B 3</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>B La FAMILLE et la SOLIDARITE</b>						
<b>7 Moyens Logistiques</b>						
<i>1 Charges de personnel</i>						
Personnes dépendantes (APA)	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00
Revenu de Solidarité Active	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B</b> <b>7</b> <i>1</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>B</b> <b>7</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Axes stratégiques</b> <b>B</b>	908 550,00	0,00	238 400,00	0,00	1 146 950,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE****1 Patrimoine Départemental (non ventilé)***2 Charges de fonctionnement*

Administration générale	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 2	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> C 1	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00

**2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)***1 Dépenses de personnel*

Administration générale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 1	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00

*2 Dépenses d'administration générale*

Administration générale	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 2	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00	0,00

*3 Frais de fonctionnement des élus*

Administration générale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 3	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00

*4 Actions de promotion et de communication*

Administration générale	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 4	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> C 2	221 000,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00

### Récapitulatif des crédits de paiement par axe - DM2 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

#### C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

##### 3 Maîtrise de la Gestion Financière

###### 2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables	-150 938,00	562 210,00	-253 491,00	179 765,00	-404 429,00	741 975,00
<b>Total Actions C 3 2</b>	-150 938,00	562 210,00	-253 491,00	179 765,00	-404 429,00	741 975,00

###### 3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables	0,00	1 089 355,00	0,00	0,00	0,00	1 089 355,00
<b>Total Actions C 3 3</b>	0,00	1 089 355,00	0,00	0,00	0,00	1 089 355,00
<b>Total Politiques C 3</b>	-150 938,00	1 651 565,00	-253 491,00	179 765,00	-404 429,00	1 831 330,00
<b>Total Axes stratégiques C</b>	154 062,00	1 651 565,00	-253 491,00	179 765,00	-99 429,00	1 831 330,00

<b>Total Général</b>	1 201 565,00	1 651 565,00	619 565,00	169 565,00	1 821 130,00	1 821 130,00
----------------------	--------------	--------------	------------	------------	--------------	--------------

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE ABONDEMENT de CREDITS**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Dans le cadre de notre soutien en faveur de l'installation de professionnels de santé sur notre territoire départemental et pour répondre à l'ensemble des demandes jusqu'à la fin de l'année, il nous est proposé d'inscrire, d'une part une dotation supplémentaire de 120.000 € pour les aides à l'installation, d'autre part une dotation supplémentaire de 25.000 € pour les cabines de téléconsultation, en autorisation de programme et crédits de paiement correspondants.

De plus, il conviendrait de voter des aides à l'installation d'un montant total de 60.000 € pour l'installation d'un médecin, d'une orthophoniste, d'un masseur-kinésithérapeute et d'une cabine de télé-médecine, dont le détail figure au dispositif délibératif.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES **a été saisie d'un additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin** et qui propose, d'une part de prendre en compte la nouvelle organisation des études d'internat en médecin générale en autorisant la perception de la bourse départementale sur 4 ans, d'autre part d'actualiser nos modalités d'intervention pour tenir compte du déroulement des études de chirurgien-dentiste.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération comportant l'ajout d'un article 7.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 015**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE ABONDEMENT de CREDITS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0



Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de pérenniser le dispositif d'aide et de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé jusqu'à la fin de l'année, sont inscrits une dotation supplémentaire de 120.000 € pour les aides à l'installation, en autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, rf : 58 du Budget départemental.

**Article 2.** - Sont également inscrits une dotation supplémentaire de 25.000 € pour les cabines de téléconsultation en autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, rf : 58 du Budget départemental.

**Article 3.** - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 15.000 euros majorée de 15.000 euros pour son engagement à faire des visites à domicile est attribuée au Docteur Hélène RAGUIN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Hélène RAGUIN.

**Article 4.** - Une aide à l'installation d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Mayelle BARBIER pour son installation à temps plein en tant qu'orthophoniste à ARGENTON-SUR-CREUSE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des orthophonistes avec Madame Mayelle BARBIER.

**Article 5.** - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Noémie JACLIN pour son installation à temps plein en tant que masseur-kinésithérapeute à SAINT-LACTENCIN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes avec Madame Noémie JACLIN.

**Article 6.** - Une aide à l'installation d'une cabine de télé-médecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie DELEMAR à VATAN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental. Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**Article 7.** - Les deux premiers alinéas de l'article 2 de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 36.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 12.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent solliciter dans les mêmes conditions une indemnité d'études, dont le montant maximum est fixé à 24.000 €. »

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD\_20231117\_015

Et

Le Docteur Hélène RAGUIN, généraliste, Maison de santé pluridisciplinaire de la Huppe, 3 place de l'Église, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Le Docteur Hélène RAGUIN, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à TOURNON-SAINT-MARTIN est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 3 place de l'Église, 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN à compter du 16 août 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à réaliser l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) de son activité en visites à domicile, comme attesté dans l'annexe ci-jointe.

Elle s'engage à exercer un équivalent temps plein de médecin libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients pour lesquels il a été désigné en qualité de médecin traitant.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière pour la première installation est d'un montant de 15.000 euros.

L'aide en investissement pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 15.000 euros.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Hélène RAGUIN n'exerce plus en tant que médecin libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Hélène RAGUIN.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET.

Hélène RAGUIN.



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes, s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD\_20231117\_015

Et

Madame Mayelle BARBIER, orthophoniste, Maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue du Clos Saint Joseph, 36200 Argenton-sur-Creuse.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Madame Mayelle BARBIER certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'orthophoniste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à Argenton-sur-Creuse est sa première installation dans l'Indre, en tant qu'orthophoniste libéral conventionné.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle d'orthophoniste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 rue du Clos Saint Joseph, 36200 Argenton-sur-Creuse à compter du 2 octobre 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité d'orthophoniste libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, d'orthophoniste à cette adresse.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en une fois, sous réserve de l'attestation d'installation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions qui y sont rappelées Madame Mayelle BARBIER n'exerce plus en tant qu'orthophoniste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Mayelle BARBIER.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

L'orthophoniste,

Marc FLEURET.

Mayelle BARBIER.



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes, s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD\_20231117\_015

Et

Madame Mayelle BARBIER, orthophoniste, Maison de santé pluridisciplinaire, 1 rue du Clos Saint Joseph, 36200 Argenton-sur-Creuse.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Madame Mayelle BARBIER certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'orthophoniste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à Argenton-sur-Creuse est sa première installation dans l'Indre, en tant qu'orthophoniste libéral conventionné.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle d'orthophoniste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 rue du Clos Saint Joseph, 36200 Argenton-sur-Creuse à compter du 2 octobre 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité d'orthophoniste libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, d'orthophoniste à cette adresse.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en une fois, sous réserve de l'attestation d'installation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions qui y sont rappelées Madame Mayelle BARBIER n'exerce plus en tant qu'orthophoniste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Mayelle BARBIER.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

L'orthophoniste,

Marc FLEURET.

Mayelle BARBIER.





**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION**  
**DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CD\_20231117\_015

Et

Madame Anne DELEMAR pour la pharmacie DELEMAR située 12 place de la République, 36150 VATAN,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement de la pharmacie bénéficiaire**

Madame Anne DELEMAR s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie DELEMAR à VATAN .

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémedecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Anne DELEMAR.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La pharmacienne titulaire,

Marc FLEURET.

Anne DELEMAR.

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **CENTRES de SANTE SEXUELLE**

---

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose de fixer la dotation du Département pour 2023 au fonctionnement des Centres de Planification et d'Education Familiale, devenus Centres de Santé Sexuelle, à 73.456,65 €, dont 61.435,85 € pour le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et 12.020,80 € pour le Centre Hospitalier d'Issoudun.

Il conviendrait également de fixer à 8.000 € l'enveloppe dédiée aux remboursement des frais d'analyses, de médicaments et de produits contraceptifs.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 016**

### **CENTRES de SANTE SEXUELLE**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les conventions conclues en 2009 concernant les Centres de Santé Sexuelle, et leurs avenants respectifs,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La dotation du Département pour 2023 au fonctionnement des ex-Centres de Planification, est fixée à 73.456,65 €, répartie comme suit :

- Centre Hospitalier de CHÂTEAURoux-LE BLANC : 61.435,85 €
- Centre Hospitalier d'ISSOUDUN : 12.020,80 €.

Elle sera versée conformément à la convention signée avec chaque Centre Hospitalier.

L'enveloppe dédiée aux frais d'analyses, de médicaments et de produits contraceptifs, remboursés sur demandes des établissements avec présentation de justificatifs, est fixée à 8.000 €.

**Article 2.** - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DÉPLOIEMENT de la REFORME des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE (SAD) dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Afin de mettre en oeuvre la décision unanime de nos partenaires d'avoir recours à un prestataire spécialisé pour accompagner l'ensemble des acteurs dans l'élaboration d'une organisation départementale destinée à améliorer les prestations aux usagers, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation d'engagement de 240.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 144.000 €, pour une prestation d'accompagnement financier et juridique dans le cadre du déploiement de la réforme des SAD.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES note que l'Indre est le premier Département de la région Centre-Val de Loire à proposer une prestation d'accompagnement pour favoriser un déploiement de la réforme dans des conditions optimales en s'adaptant aux réalités locales.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est présentée et qui illustre que le maintien à domicile est et reste au coeur de la politique gérontologique du Département.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 017**

### **DÉPLOIEMENT de la REFORME des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE (SAD) dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation d'engagement de 240.000 € est votée au titre d'une prestation d'accompagnement financier et juridique pour le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile (SAD) dans le département de l'Indre. Des crédits de paiement de 144.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 538, article 617 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **HABITAT INCLUSIF - SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT**

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Afin de soutenir les porteurs de projets dans le déploiement de l'habitat inclusif sur notre territoire départemental, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme de 298.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 238.400 €.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 018**

### **HABITAT INCLUSIF - SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu la délibération n° CD\_20221116\_012 du 16 novembre 2022 relative à l'habitat inclusif,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la décision de la CNSA du 2 août 2023,

Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme de 298.000 € est votée au titre de l'habitat inclusif. Des crédits de paiement de 238.400 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **EHPAD PUBLICS de l'INDRE**

---

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Face à la situation extrêmement préoccupante des EHPAD, fragilisés dans leur fonctionnement et dans leurs finances, notre collectivité départementale souhaite s'engager dans la recherche de solutions en faisant appel à un consultant spécialisé pour mener avec les établissements publics de l'Indre une mission d'analyse, de diagnostic et de propositions d'actions pour permettre leur redressement.

Dans le cadre de cette mission qui pourrait s'étendre en deux phases et sur trois années, ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation d'engagement de 240.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 144.000 € pour cette prestation d'accompagnement financier et juridique.

Réaffirmant la nécessité pour l'Etat de répondre aux besoins des résidents des EHPAD en termes de soins, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 019**

### **EHPAD PUBLICS de l'INDRE**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif 2023 et le Budget supplémentaire 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation d'engagement de 240.000 € est votée au titre d'une prestation d'accompagnement financier et juridique sur le fonctionnement des EHPAD publics. Des crédits de paiement de 144.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 538, article 617 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **C - Grands Investissements**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

#### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Poursuivant notre volonté de soutenir l'économie locale, ce rapport nous propose d'abonder notre programme d'investissement 2023 en votant une autorisation de programme globale de 5.470.000 € pour prendre en compte des travaux de renforcement de chaussées ainsi que l'opération de réhabilitation du pont de TENDU.

De plus, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il nous est proposé de voter une autorisation de programme exceptionnelle de 358.500 € afin d'accompagner Châteauroux Métropole dans la réalisation d'aménagements de voirie.

Par ailleurs, l'inscription de 60.000 € de crédits serait également nécessaire pour des indemnités de remise en état de la chaussée de trois voies communales à verser à la Commune de SAINT-BENOIT-du-SAULT dans le cadre des travaux de confortement de la digue.

Enfin, il nous est demandé d'adopter le Schéma Directeur de la Viabilité Hivernale 2023-2024, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands investissements. -**

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui souligne la qualité du travail effectué avec les communes et les services pour la cohérence des projets et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 020**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n<sup>os</sup> CD\_20230116\_043 et CD\_20230626\_024 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2023-2024 ci-joint,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	<b>5.470.000 €</b>
1ère catégorie	1.095.000 €
2/3ème catégories	4.375.000 €

L'autorisation de programme votée au Budget Supplémentaire est abondée comme suit :

Chapitre 204, rf : 621, article 204142 – Subvention CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	<b>358.500 €.</b>
---	-------------------

**Article 2.** - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental et de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art à conduire sur un périmètre limité, est complétée pour un montant de 5.470.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 3.** - Un crédit de 60.000 € est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 621, article 6288, pour les indemnités de remise en état de la chaussée de trois voies communales "rue du Portugal, rue Belle rampe et rue Basse Cadette", à verser à la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

**Article 4.** - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2023-2024 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE****Périmètre départemental****Renforcement réseau 1ère catégorie**

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LE BLANC	INGRANDES	951	du PR0+000 au PR4+074	345 000 €
BUZANCAIS	BUZANÇAIS	943	du PR70+130 au PR71+600 et 72+500 à 74+110	380 000 €
BUZANCAIS	CLION-SUR-INDRE	943	du PR85+760 au PR87+355	120 000 €
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC</b>			<b>AP votée et affectée</b>	<b>845 000 €</b>
ARDENTES	LE POINÇONNET	67	du PR22+56 au PR23+100	250 000 €
ARDENTES	LE POINÇONNET	40	du PR 4+960 au PR 5+360	
ARDENTES	LE POINÇONNET	67-40	au PR 23+100	
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN</b>			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Total AP – Réseau 1ère catégorie</b>				<b>1 095 000 €</b>
<b>Total AP votée et affectée 1ère catégorie</b>				<b>1 095 000 €</b>

**2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES****Périmètre départemental****Renforcement réseau 2/3èmes catégorie**

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
ARGENTON-SUR - CREUSE	MOSNAY et VELLES	40	du PR12+920 au PR20+345	780 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT et TOURNON-SAINT-MARTIN	950	du PR 1+620 au PR7+965	420 000 €
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC</b>			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>1 200 000 €</b>
ISSOUDUN et LA CHATRE	ISSOUDUN SAINT-AUBIN	68	du PR0+038 au PR10+110	495 000 €
VALENÇAY	SAINT-CHRISTOPHE-EN- BAZELLE – CHABRIS	25	du PR11+711 au PR19+950	580 000 €
VALENÇAY	ECUEILLE – HEUGNES	11	du PR2+765 au PR9+000	550 000 €
VALENÇAY	JEU MALOCHES – GEHEE	8	du PR9+855 au PR15+395	530 000 €
VALENÇAY- LEVROUX	GEHEE – MOULINS-SUR- CEPHONS	8	du PR15+395 à 20+765	520 000 €
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN</b>			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>2 675 000 €</b>
<b>Total AP – Réseau 2/3ème catégories</b>				<b>3 875 000 €</b>

**Périmètre limité****Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur RD de 2/3èmes catégories**

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
ARGENTON-SUR - CREUSE	TENDU	920	au PR59+919	500 000 €
			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>500 000 €</b>

<b>Total AP votée et affectée 2/3èmes catégories</b>	<b>4 375 000 €</b>
--	--------------------

<b>Total AP votée et affectée- DM2</b>	<b>5 470 000 €</b>
--	--------------------

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **C - Grands Investissements**

**REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - OCCUPATION PERMANENTE et PROVISoire - OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ÉLECTRICITÉ - OUVRAGES de TÉLÉCOMMUNICATION**

### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Les plafonds de certaines redevances ayant été modifiés par décret, il nous est donc demandé de fixer les modes de calcul de l'ensemble des redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation permanente et provisoire du domaine public départemental, le détail étant retracé au dispositif délibératif.

### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands investissements. -**

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20231117 021**

**REDEVANCES dues par les EXPLOITANTS au titre de l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - OCCUPATION PERMANENTE et PROVISoire - OUVRAGES de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de GAZ et d'ÉLECTRICITÉ - OUVRAGES de TÉLÉCOMMUNICATION**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26



Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023,

Vu la délibération n° CG / C 2 du 14 novembre 2011,

Vu la délibération n° CD\_20181116\_016 du 16 novembre 2018,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'instauration du principe des redevances dues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, pour l'occupation du domaine public départemental, en application des articles R.3333-4 et R.3333-12 du code général des collectivités territoriales est approuvée.

**Article 2.** - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité est fixée au plafond tel que mentionné à l'article R3333-4 du code général des collectivités territoriales.

L'évolution du plafond de redevance est fixée dans les conditions mentionnées à l'article précité.

**Article 3.** - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz est fixée au plafond tel que mentionné à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales.

L'évolution du plafond de redevance est fixée dans les conditions mentionnées à l'article R2333-117 du code précité.

**Article 4.** - L'instauration du principe des redevances dues par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public départemental liée aux chantiers de travaux sur leurs ouvrages, en application des articles R. 3333-4-1, R.3333-4-2 et R.3333-13 du CGCT est approuvée.

**Article 5.** - Les modes de calcul des redevances visées à l'article 4, respectant le plafond réglementaire, sont les suivants :

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des canalisations particulières de gaz : 0,70 euro par mètre linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due,

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité : 0,70 euro par mètre de ligne de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

- pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité : 1/5ème de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité au titre de l'occupation permanente du domaine public départemental par les réseaux de transport et distribution d'électricité.

L'évolution des redevances s'effectue annuellement au 1<sup>er</sup> janvier en application des textes en vigueur.

**Article 6.** - L'instauration du principe des redevances dues par les opérateurs de télécommunication, pour l'occupation du domaine public routier départemental en application des articles L47, R20-52 et R20-53 du Code des postes et des communications électroniques est approuvée.

**Article 7.** - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public routier départemental par les opérateurs de télécommunication est fixée aux plafonds tels que mentionnés à l'article R20-52, I du Code des postes et des communications électroniques.

L'évolution du plafond de redevance est fixée dans les conditions mentionnées à l'article R20-53 du code précité.

**Article 8.** - Les titres de recettes correspondants seront émis, dès réception des linéaires permettant le calcul des redevances et suivant les règles définies aux articles 2,3,5 et 7.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **FONDS d'APPEL à PROJET "DEMAIN le TOURISME pour l'INDRE"**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Avec pour objectif d'encourager des projets structurants et innovants dans le domaine des activités de loisirs afin de développer notre offre touristique départementale, ce rapport nous propose d'accorder une subvention maximale de 400.000 € au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée pour la construction d'une passerelle piétonne sur la Creuse reliant le GRP Val de Creuse et le GR n° 654 entre le Moulin de Châteaubrun à CUZION et le camping de Montcocu à BARAIZE.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 022**

### **FONDS d'APPEL à PROJET "DEMAIN le TOURISME pour l'INDRE"**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_053 réservant une autorisation de programme d'un montant de 500.000 € au titre de l'appel à projet "Demain le Tourisme pour l'Indre", entièrement disponible,

Vu le règlement départemental de l'appel à projet "Demain le Tourisme pour l'Indre" adopté le 14 janvier 2022,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 13 novembre 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de participer au développement équilibré du territoire,

Considérant l'intérêt majeur que revêt le tourisme dans ce développement,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention maximale d'un montant de 400.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée pour la construction d'une passerelle piétonne sur la Creuse reliant le GRP Val de Creuse et le GR n° 654 entre le Moulin de Châteaubrun à CUZION et le camping de Montcocu à BARAIZE.

**Article 2.** - La convention liant le Département au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée ci-annexée est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 3.** - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 94, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***



## CONVENTION

Entre

Le Département de l'Indre représenté par Monsieur Marc FLEURET, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de celui-ci en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 17/11/2023,

et

Le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée représenté par Monsieur Lionnel PERROT, son Président en exercice, dûment habilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_053 du 16 janvier 2023 autorisant un programme de 500.000 € pour le Fonds d'Appel à Projets "Demain le Tourisme pour l'Indre", entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds d'Appel à Projets "Demain le Tourisme pour l'Indre" adopté le 14 janvier 2022,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Vu la décision favorable de la Commission Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement du 13 novembre 2023,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet et montant de la subvention**

Une subvention maximale d'un montant de 400.000 € est accordée au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée pour son projet de création d'une passerelle piétonne sur la Creuse reliant le GRP Val de Creuse et le GR n° 654 entre le Moulin de Châteaubrun à Cuzion et le Camping de Montcocu à Baraize.

Cette participation financière est attribuée pour une dépense subventionnable de 1.086.753,40 € HT.

Elle est imputée au chapitre 204, article 204142 du Budget départemental.

## **Article 2 : Modalités d'attribution de la subvention**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution doit être préalable à tout commencement d'exécution.

Le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée s'engage à réaliser son plan pluriannuel d'actions tel que présenté dans son dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif "Demain le Tourisme pour l'Indre".

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le paiement de la subvention ainsi accordée interviendra après mise en œuvre de l'obligation de publicité prévue à l'article 5 pour :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande et sur présentation de la présente convention signée des parties,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception des travaux.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

## **Article 4 : Annulation de la subvention**

Le Syndicat Mixte d'Eguzon et de sa Vallée devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental. Il en va de même en cas d'inobservation des modalités d'attribution et de versement de la subvention ainsi que l'obligation de publicité prévues par la présente convention et par le règlement précité.

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

En cas d'abandon de l'opération, la subvention n'est pas reportable sur une autre opération ou sur le programme de l'année suivante.

**Article 5 : Obligation de publicité de la subvention**

Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département de l'Indre devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou de permis de construire.

Un support de communication sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention.

Celui-ci devra justifier de la mise en place de ce support de communication par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention.

Après réception des travaux, le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée s'engage à poser un support de communication visible du public, pendant une durée de 15 ans, mentionnant la participation du Département de l'Indre.

Ce panneau sera fourni au Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée et la photo de son installation conditionnera le paiement du solde de la subvention.

Enfin, le Syndicat Mixte s'engage également à indiquer le soutien du Département de l'Indre sur l'ensemble des supports à la communication, en cours ou à venir, dédiés à la ligne touristique et quels qu'en soient les destinataires (touristes, presse, etc).

**Article 6 : Contrôle d'utilisation**

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

**Article 7 : Litige**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de LIMOGES (87).

Fait à Châteauroux le  
En deux exemplaires originaux

**Le Président du Syndicat Mixte du Lac  
d'Eguzon et de sa Vallée,**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Lionnel PERROT.**

**Marc FLEURET.**



# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **Le PATRIMOINE**

---

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -**

Dans le cadre de la participation statutaire du Département en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay et compte tenu de la hausse du coût des assurances en 2023, il nous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 4.953 € à son bénéfice.

De plus, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 100.000 €, assortie d'un crédit de paiement équivalent, afin de subventionner les opérations de restauration du patrimoine public et privé, poursuivant ainsi notre accompagnement des collectivités et des particuliers dans leur démarche de protection et de valorisation de leur patrimoine.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT relève que le Fonds Patrimoine est très apprécié et qu'il contribue à l'image attractive du département.

Soulignant que l'Indre est le seul Département à offrir un tel Fonds à guichet ouvert, elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 023**

### **Le PATRIMOINE**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de Valençay, adoptés en 2004, modifiés en 2008, particulièrement leur article 9,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit supplémentaire de 4.953 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6561, du Budget Départemental au titre de notre participation statutaire en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner les opérations de restauration du patrimoine public et privé.

**Article 3.** - Un crédit de paiement de 100.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **CULTURE**

---

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et de leur flamme sur notre territoire départemental, il nous est proposé de réserver une enveloppe d'un montant de 24.000 € pour la mise en oeuvre d'un triptyque d'actions culturelles, dénommées "Olympiades culturelles", qui s'inscriront dans des objectifs de supports mémoriels et pédagogiques de médiations, de valorisation des politiques d'inclusion, d'adresse au jeune public et d'illustration des valeurs olympiques.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 024**

### **CULTURE**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation sur notre territoire d'épreuves olympiques dans le cadre des Jeux Olympiques 2024,

Considérant l'intérêt de toucher un public le plus large possible dans un esprit d'échanges entre le monde sportif et celui des arts et de la culture,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une enveloppe d'un montant de 24.000 € est réservée pour les actions programmées dans le cadre des « Olympiades Culturelles ».

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, rf : 311, article 6188 du Budget Départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

L'étang de Bellebouche, mis en assec cette année, étant propriété du Département, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme de 22.656 € et des crédits de paiement de même montant, d'autre part d'accorder une subvention de 44.575 € à la Commune de MEZIERES-en-BRENNE, maître d'ouvrage, correspondant à la totalité de la dépense pour le dévasement de la pêcherie et les travaux de réfection du système de vidange de l'étang.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 025**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_056 du 16 janvier 2023, votant un programme de 245.040 € au titre du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, dont 69.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu la demande de la Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 22.656 € et et des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, article 204142 du Budget départemental.

**Article 2.** - Une subvention de 44.575 €, correspondant à la totalité de la dépense, est accordée à la Commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE pour le dévasement de la pêcherie et la réfection du système de vidange de l'Étang de Bellebouche, propriété du Département.

Si la dépense totale n'atteignait pas 44.575 € HT, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **E - Education et Transports**

### **COLLEGES PUBLICS INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES**

#### **Mme ELION, Rapporteur. -**

Afin d'assurer la complète couverture wifi de nos collèges publics, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 50.000 €.

Pourrait s'y ajouter une autorisation de programme de 48.000 € pour permettre le renouvellement de photocopieurs à la rentrée de janvier 2024.

#### **Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -**

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 026**

### **COLLEGES PUBLICS INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_059 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme complémentaire de **50.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831 afin de permettre d'achever la couverture wifi complète des collèges publics.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de **48.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21841 afin de permettre l'acquisition de photocopieurs pour les collèges publics.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## ES - Jeunesse et Sports

### **SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE**

#### **Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Afin de prendre en compte l'ensemble des dossiers étudiés à guichet ouvert et programmés d'ici la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € ainsi que des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 100.000 € au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-culturels.

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20231117 027**

### **SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_064 du 16 janvier 2023 votant un programme de 1.185.000 € au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et socio-culturels et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 1.840.776 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_039, n° CP\_20230317\_030, n° CP\_20230414\_039, n° CP\_20230505\_020, n° CP\_20230616\_035, n° CP\_20230707\_050 et n° CP\_20230901\_053 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 196.871 €,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € est votée au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

**Article 2.** - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 100.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32 et 33, article 204142, pour le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## ES - Jeunesse et Sports

### RELAIS de la FLAMME : SITE de CELEBRATION

#### Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Le 27 mai prochain, l'Indre accueillera la flamme olympique de Paris 2024 pour un parcours qui jalonnera notre territoire. Site de célébration, la Plaine des Sports sera le point d'arrivée de la flamme et accueillera, à cette occasion, plusieurs milliers de personnes.

Pour permettre l'accueil de cette manifestation d'importance, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 200.000 € pour la réalisation de travaux à la Plaine départementale des Sports, afin d'aménager une plateforme et des réseaux associés sur les surfaces non aménagées actuellement.

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20231117 028

### RELAIS de la FLAMME : SITE de CELEBRATION

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_059 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme complémentaire de **200.000 €** est votée pour l'aménagement de la plaine des sports, afin de permettre l'accueil du site de célébration de la flamme olympique, et affectée comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| - chapitre 21, rf : 32, article 2181   | 50.000 €   |
| - chapitre 23, rf : 32, article 231314 | 150.000 €. |

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## ES - Jeunesse et Sports

### SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

#### Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour permettre aux clubs sportifs d'engager leurs équipes dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison, ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 20.000 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget Primitif 2024, selon la répartition présentée à l'article unique du dispositif délibératif.

En notant la volonté du Département de porter ses efforts sur l'enveloppe des investissements en faveur des associations sportives à travers le FAPA notamment et les fonds communaux, la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20231117 029

### SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale,  
ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir  
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de  
collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Un crédit de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre  
d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2024 pour les associations disposant  
d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 3.000 € à l'Avenir Club Issoldunois Handball,
- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## ES - Jeunesse et Sports

### LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

#### Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Au vu de l'augmentation croissante du nombre de dossiers, il nous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 30.000 € au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif "Licence Sport en Indre".

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20231117 030

### LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 72.000 € au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre »,

Vu les délibérations n° CP\_20230317\_031 du 17 mars 2023 et n° CP\_20230707\_053 du 7 juillet 2023, laissant un reliquat de 16.882,06 €,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre pour les 6/17 ans adopté le 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Un crédit de 30.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **P - M. le Président du Conseil départemental**

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE  
entre les FEMMES et les HOMMES  
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES  
dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant  
au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2022  
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte de la communication de ces documents.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20231117 031**

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE  
entre les FEMMES et les HOMMES  
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES  
dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant  
au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2022  
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

**Article 2.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

**Article 3.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication aux élus siégeant au Conseil départemental de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ils ont bénéficié en 2022, tel que prévu à l'article L 3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport annuel d'activité du Référent Laïcité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2023



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2024**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20231117 032**

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 4

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à François DAUGERON, Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***